



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 3

- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?
- Match remis, match à jouer, match à rejouer : quelles différences ?

Page 4

- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le

31 janvier

- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

Page 5

- La présentation des licences
- Feuille de match informatisée : les bons réflexes

Page 6

- L'Arbitre c'est Sacré

National 3

Une première partie de saison pleine de buts et de sourire



La Ligue au service des clubs pendant la trêve des confiseurs

Nous vous rappelons que les services administratifs de la Ligue resteront ouverts pendant les fêtes de fin d'année (aux heures d'ouverture habituelles, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30). En revanche, votre journal fait une pause ; la prochaine parution aura lieu le Jeudi 04 Janvier 2018.

Actualités

Page 7

- Nationale 3 (12e journée)

Procès-Verbaux

Page 8

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 9 à 15

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 16 à 18

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 19 à 26

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 27 à 33

- Commission Régionale Futsal

Page 34

- Commission Régionale Outre Mer

Pages 35 à 36

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 37 à 43

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 44 à 45

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Internet de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

(Article 7.13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
 - dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
 - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-Midi,
 - dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi,
 - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).
2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6 F aux U19 F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
3. Les joueurs renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

(Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les conditions de présentation des licences le jour du match (article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) ont été modifiées. Nous vous proposons sur le tableau suivant une présentation synthétique des dispositions réglementaires applicables :

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la circulaire de la F.F.F. sur la vérification des li-

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre SINON Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication

cences. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Une première partie de saison palpitante



Classement du National 3 :

1. Bobigny (27 points)
2. Versailles (21 pts)
3. Aubervilliers (21 pts)
4. Les Gobelins (18 pts)
5. Blanc-Mesnil (17 pts)
6. Créteil-Lusitanos (17 pts)
7. Racing-Colombes (16 pts)
8. Ivry (15 pts)
9. Les Mureaux (14 pts)
10. Les Ulis (13 pts)
11. Noisy-le-Sec (13 pts)
12. Sénart-Moissy (9 pts)
13. Saint-Ouen l'Aumône (9 pts)
14. Paris FC (8 pts)

Il s'agissait de la principale curiosité du début de saison. Le tout nouveau championnat de National 3 voyait le jour avec un mixte d'équipes franciliennes issues de l'ancien CFA2 et de la Division d'Honneur. Après douze journées de championnat ce sont les ex-DH qui semblent s'être pour le moment le mieux adaptés à ce nouvel exercice. Avec à sa tête notamment, Bobigny. L'équipe dirigée par Stéphane Boulila occupe depuis quatre journées la tête de ce National 3. Bien renforcés par l'arrivée de joueurs d'expérience comme Sabri Saïd, en provenance de Versailles, les Balbyniens sont arrivés à la trêve sur une série de sept matches sans défaites - six victoires et un nul - depuis la claque reçue aux Gobelins. Derrière, le dauphin se nomme Versailles. La trajectoire des Yvelinois a été ascendante. Après un début compliqué, les hommes de Youcef Chibhi ont trouvé leur rythme de croisière avec à la clé là aussi une belle série de huit matches sans défaites dont six succès. Il faut donc attendre la troisième place pour voir apparaître un ancien pensionnaire du CFA2. Aubervilliers s'est montré très solide. Dominateurs en début de saison, les joueurs de Djilali Belkacem ont connu un petit trou

d'air avec trois nuls consécutifs et deux premières défaites concédées. Ils ont retrouvé la victoire lors des deux dernières journées.

A l'inverse des Gobelins qui viennent de subir trois revers consécutifs alors qu'ils avaient occupé très furtivement la tête du classement. Des sommets dont le Blanc-Mesnil s'approche tranquillement sans faire beaucoup de bruit mais avec une solidité symbolisée notamment par ses trois dernières victoires. La première partie de saison de Créteil a été, elle, plus sinusoïdale avec des hauts et des bas qui l'ont amené à la sixième place. Les Cristoliens voient revenir sur leurs talons l'express Racing-Colombes. Derniers à la mi-octobre, les ciel-et-blanc ont entamé un redressement assez spectaculaire avec cinq victoires en six rencontres et une seule défaite concédée face à Bobigny. Ivry, de son côté, semble encore chercher ses marques avec des séries contraires qui ne lui permettent pas encore de briller. Les Mureaux et les Ulis n'ont pas réussi non plus pour le moment à trouver cette régularité pour mieux figurer dans ce championnat. Ils comptent le même nombre de points aujourd'hui

que Noisy-le-Sec qui, au contraire, semble petit à petit s'adapter à cette nouvelle adversité. Dans le bas du classement, trois équipes se tiennent en un point. Sénart-Moissy, après une entame assez convaincante, ne retrouve plus le chemin de la victoire. Les Seine-et-Marnais n'ont plus gagné depuis le 30 septembre dernier. Pire encore, ils restent sur six revers consécutifs. La situation pour Saint-Ouen l'Aumône est un peu différente. Après des débuts très difficiles, les Val-d'Oisiens sont aujourd'hui convalescents. Ils ont attendu la 8e journée pour enfin s'imposer. Si le chemin est encore long, le rétablissement est en cours. Enfin, la lanterne rouge, le PFC, connaît les aléas d'une équipe réserve capable de s'imposer 3-0 face à Aubervilliers mais également de concéder déjà huit défaites en douze journées.

En attendant le 13 janvier, date du retour du National 3, une seule conclusion aujourd'hui s'impose : Ce championnat nous réservera encore bien des surprises. Et ce bilan avant la trêve met en avant des tendances qui risquent bien d'être chamboulées d'ici le terme de l'exercice.



Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : **Lundi 18 Décembre 2017**

Animateur : Alain PROVIDENTI.

Présents : MM. Ahmed BOUAJAJ , Thierry DEFAIT, Boubakar HAMDANI, Christophe LAQUERRIERE Jean-Louis GROISELLE, Yves LE BIVIC.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Bachir LOUAHAB, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste: M. MAURY (Directeur Général Adjoint).

1/ Rendez-vous « clubs »

La Commission a reçu le Président d'un club et a pris note des informations communiquées par celui-ci. Elle le remercie pour sa venue et reste à sa disposition en cas de besoin.

2/ 11^{ème} et 12^{ème} journées de N3 et R1 : analyse des rapports de délégués

Après lecture des rapports de délégués, la Commission constate avec satisfaction que ces journées se sont déroulées conformément au Dispositif Global de Prévention.

M. Laquerriere informe que la rédaction des rapports va être revue afin de mettre en évidence les informations importantes.

Les délégués régionaux seront réunis à ce sujet le 18 janvier prochain.

3/ Etude des matches sensibles des mois de janvier et février 2018

La Commission a étudié liste des rencontres ayant fait l'objet d'incidents lors de la phase aller.

Elle prend note des dispositions déjà prises par la Commission Régionale de Discipline notamment en ce qui concerne la désignation d'officiels supplémentaires.

Il est décidé de fixer une réunion d'organisation de match le jeudi 25 janvier 2018 à 18h30.

Les clubs concernés, le délégué officiel et le représentant de la C.D.P.M.E. du District seront conviés à cette réunion.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

4/ Ordre du jour de la réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E. du 21/12/2017

La Commission fait le point sur les retours des Districts quant à la participation des représentants des C.D.P.M.E..

L'ordre du jour de cette réunion est finalisé.

5/ Informations des C.D.P.M.E.

La Commission prend note :

- Du procès-verbal de la réunion du 06/12/2017 de la C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne.
- Du dossier du Fair-Play du District du Val-d'Oise qui a été transmis à tous les clubs de ce District.
La fiche relative à l'utilisation des Réseaux Sociaux retient l'attention de la Commission.

Elle remercie les C.D.P.M.E. pour ces informations.

Prochaine réunion le Jeudi 21 décembre 2017 à 18h00
(réunion plénière)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°21

Réunion du : mardi 19 décembre 2017

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON – LAQUERRIERE.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée

dans toutes les catégories doivent se dérouler

le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

où cette réglementation concerne

les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors.**

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

548635 : MONTFERMEIL FC

Demande de dérogation annulée (12h)

U16 Poule B matches à 13h00 à partir de janvier 2018.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

ARRETES MUNICIPAUX du Dimanche 17 Décembre

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

20169776 LILAS FC 1 - MEAUX ACADEMY CS 2

20169778 CLAYE SOUILLY S 1 - DRANCY JA 2

La Section remet ces 2 rencontres au DIMANCHE 07 JANVIER 2018

20169782 GRIGNY US 1 - MONTRouGE FC 92 1

La Section remet cette rencontre au DIMANCHE 07 JANVIER 2018 sur les installations habituelles de MONTRouGE, club recevant lors du tirage.

INFORMATIONS :

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018.**

SENIORS - CHAMPIONNAT

520102 : CESSON VERT ST DENIS

SENIORS R3/B : matches au stade du Gymnase Collette Besson (Herbe) à CESSON LA FORET.

508884 : NEUILLY SUR MARNE SFC

SENIORS R3/B : matches au stade Foulon - Terrain 1 (Honneur) à NEUILLY SUR MARNE.

FMI

19425295 – C.A. PARIS 1 / FONTENAY SOUS BOIS U.S. 1 du 03/12/2017 (R4/B)

Reprise de dossier.

La Section,

Après réception et lecture des rapports demandés aux deux clubs,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée sur ce match car il a été impossible à l'équipe de FONTENAY SOUS BOIS U.S. d'avoir accès à son effectif,

Considérant qu'après vérification de l'historique de connexion des 2 clubs, il s'avère que la procédure de gestion de la F.M.I. a été correctement respectée,

Par ces motifs,

dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

19459025 : AUBERVILLIERS FCM / VERSAILLES FC 78 du 18/11/2017 (N3)

En retour de la Commission Régionale de Discipline en date du 13 Décembre 2017 décidant d'infliger une suspension de terrain de DEUX MATCHES FERMES plus UN AVEC SURSIS à l'équipe 1 Séniors d'AUBERVILLIERS FCM à compter du 15 janvier 2018, le terrain de repli devant être un terrain neutre situé en dehors de la ville d'AUBERVILLIERS.

La Section demande au club d'AUBERVILLIERS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain de repli neutre, en dehors de la ville d'AUBERVILLIERS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19458926 : AUBERVILLIERS CM 1 / RACING COLOMBES 92 du 20/01/2018 (N3)

19458956 : AUBERVILLIERS CM 1 / BOBIGNY ACADEMIE 1 du 17/02/2018 (N3)

Si un match de Coupe de France vient s'intercaler entre ces 2 dates, le match de Coupe sera à prendre en compte dans la purge.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

544872 : TREMBLAY FC

Equipe Seniors 1 Régional 4/D

La Section demande au club du TREMBLAY FC de fournir un terrain de repli neutre situé à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations pour tous ces matchs à domicile, jusqu'à la fin de la saison.

507502 : RUNGIS US

Equipe Seniors 1 R1

La Section demande au club de RUNGIS US de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de RUNGIS, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations pour la rencontre :

19426491 : RUNGIS US / MELUN FC du 21/01/2018.

551497 : COURBEVOIE SPORTS

Equipe Seniors 1 R3/B

La Section demande au club de COURBEVOIE SPORTS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de COURBEVOIE et situé à 10 kms au moins du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19426057 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE SEC BANL 93 2 du 14/01/2018

19426072 : COURBEVOIE SPORTS / VAL YERRES CROSNE AF du 04/02/2018

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de MARLY LA VILLE de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF un terrain neutre en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNES JS du 10/12/2017 remis le 28/01/2018

19425552 : MARLY LA VILLE ES / RACING CO-LOMBES 92 du 11/02/2018

19426450 : LINAS MONTLHERY ESA / LE MEE SPORTS du 09/12/2017 remis le 07/01/2018 (R1)

Courriel de LE MEE SPORTS.

La Section maintient cette rencontre le dimanche 07/01/2018, journée de matches remis inscrite au calendrier général de la LPIFF.

19425656 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / ST LEU 95 FC du 14/01/2018 (R2)

Demande de changement de terrain de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 14 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du Stade Albert Talar à St Gratien.

Accord de la Section.

19425915 : HOUILLES AC / ARGENTEUIL RFC du 10/12/2017 (R3/A)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section prend note.

SENIORS – ARRETES MUNICIPAUX des 16 et 17 Décembre 2017

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19459065 ULIS CO 1 c. BLANC MESNIL SFB 1 N3 du 16-déc.-17 remis au 06-janv-18

19459071 ST OUEAN AUMONE AS 1 c. NOISY LE SEC BANL 1 N3 du 16-déc.-17 remis au 06-janv-18

19425779 EVRY FC 1 c. FLEURY 91 FC 2 R2 B du 17-déc.-17 remis au 07-janv-18

SENIORS – Mise à jour du calendrier

19426051 NEUILLY S/MARNE SFC 1 c. COURBEVOIE SPORTS 1 R3 B du 10-déc-17 remis au 28-janv-18

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE

- Finales Régionales -

20154991 : ST MAUR MASC. VGA 1 / VOISINS FC 1 du 19/11/2017

La **Section** prend note de la décision de la C.R.D. prise lors de sa réunion MERCREDI 13 DECEMBRE 2017.

U19 - COUPE de PARIS - I.D.F.

Les 16^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 18 FEVRIER 2018.**

U19 - CHAMPIONNAT

508884 : NEUILLY SUR MARNE SFC

U 19 R3/C matches sur le stade Foulon Terrain 1 (Honneur) à NEUILLY SUR MARNE.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

FMI

19367481 – PLESSIS ROBINSON F.C. 1 / EVRY F.C. 2 du 19/11/2017 reporté au 17/12/2017 (R3/B)

La Section, constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance des rapports de l'arbitre et des 2 clubs, considérant qu'un problème de synchronisation est survenu lors de cette rencontre qui avait été inversée par la Ligue le vendredi 15/12/2017, considérant que les deux clubs avaient prévenus la Ligue, en amont du match, que ce serait le club d'EVRY F.C. qui apporterait une tablette, par ces motifs,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

19367082 : SAINT OUEN L'AUMONE AS / MON-TROUGE FC 92 du 28/01/2018 (R2/A)

Demande de ST OUEN L'AUMONE AS via Footclubs. Cette rencontre se déroulera le Dimanche 28 Janvier 2018 à 15h00, sur les installations du Parc des Sports (synthétique) situées 1 Bd Ducher à ST OUEN AUMONE.

Accord de la Section.

542396 : ST MAUR F. MASC. VGA

U19 R3/A

Suite à la décision de la C.R.D. du 13 Décembre 2017 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX MATCHES FERMES à l'équipe 1 de ST MAUR F. MASC. VGA.

La Section demande au club de fournir **un terrain de repli neutre** en dehors des villes de ST MAUR DES FOSSES et de SUCY EN BRIE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 19 JANVIER 2018 à 12h00 (1ère rencontre).**

Les 2 rencontres concernées :

19367385 : SAINT MAUR VGA / DAMMARIE LES LYS FC du 21/01/2018

19367345 : SAINT MAUR VGA / FLEURY 91 FC du 28/01/2018

19367481 : EVRY FC / PLESSIS ROBINSON FC du 17/12/2017 (R3/B)

Matches aller/retour inversés, les rencontres deviennent :

Aller - 19367481 : PLESSIS ROBINSON FC le 17/12/2017

Retour – 19367547 : EVRY FC / PLESSIS ROBINSON le 25/03/2018

19367608 : VILLEMOMBLE SPORTS / SEVRAN FC du 17/12/2017 remis au 28/01/2018 (R3/C)

Courriel de VILLEMOMBLE SP. proposant de jouer cette rencontre le samedi 23 décembre 2017 à 14h30, refus de l'équipe visiteuse.

La Section maintient cette rencontre au **28 Janvier 2018.**

19367622 : SEVRAN FC / BLANC MESNIL SPORTS du 03/12/2017 remis au 07/01/2018 (R3/C)

Demande de SEVRAN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 07 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports Jean Guimier (1) à SEVRAN.

Accord de la Section.

U19 – Mise à jour du calendrier suite à la qualification de clubs en Coupe Gambardella

Suite au 64^{èmes} de Finale de la Coupe Gambardella – Credit Agricole à jouer le DIMANCHE 14 JANVIER 2018, les rencontres ci-dessous sont reportées et à jouer aux nouvelles dates fixées.

19366972 CRETEIL LUSITANOS US 1 c. RACING COLOMBES 92 1 R1 du 14-janv-18 remis à une date ultérieure

19367106 MONTROUGE FC 92 1 c. EPINAY ACADEMIE 1 R2 A du 14-janv-18 remis au 25-févr-18

19367632 VILLEMOMBLE SPORTS 1 c. BLANC MESNIL SFB 1 R3 C du 14-janv-18 remis au 25-févr-18

U19 – Mise à jour du calendrier

19367074 ENTENTE SSTG 2 c. CRETEIL LUSITANOS US 2 R2 A du 12-nov-17 remis au 18-févr-18

19367623 CHAMPS S/MARNE AS 1 c. P.U.C. 1 R3 C du 03-déc-17 remis au 18-févr-18

19366967 RACING COLOMBES 92 1 c. ARGENTEUIL RFC 1 R1 du 10-déc-17 remis au 25-févr-18

19367237 A.C.B.B. 1 c. PARISIENNE ES 1 R2 B du 14-janv-18 remis au 25-févr-18

19367241 ST DENIS US 1 c. GOBELINS FC 1 R2 B du 14-janv-18 remis au 25-févr-18

19367359 VAL YERRES CROSNE AF 1 c. FLEURY 91 FC 2 R3 A du 03-déc-17 remis au 25-févr-18

Procès-Verbaux

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19367491 EVRY FC 2 c. ST BRICE FC 1
R3 B du 03-déc-17
remis au 25-févr-18

U17 - COUPE DE PARIS - I.D.F.

INFORMATION :

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018**.

U17 - CHAMPIONNAT

508884 : NEUILLY SUR MARNE SFC

U 17 R3/C matches au stade Foulon Terrain 1
(Honneur) à NEUILLY SUR MARNE.

FMI

19380947 – ULIS C.O. 1 / P.U.C. 1 du 17/11/2017 re- porté au 17/12/2017 (R3/D)

La Section,
après avoir pris note des informations communiquées,
considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été
transmise,
par ce motif,
**demande au club des ULIS C.O. de transmettre la
F.M.I. (1^{er} rappel).**

19368139 : ARGENTEUIL RFC / BOBIGNY AF du 19/11/2017 (R2/B)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Disci-
pline en date du 13 décembre 2017,
la Section prend note.

19368165 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / SE- NART MOISSY du 14/01/2018 (R2/B)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 14 Janvier
2018 à 12h30, sur les installations du stade Albert Ta-
har à ST GRATIEN.

**Accord des deux clubs.
Accord de la Section.**

500592 : MONTGERON ES

U17 – R3/D

La Section prend note de la décision de la CRD du
13/12/2017 **prononçant le déclassement de l'équipe
U17 1 de MONTGERON ES.**

U17 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Match Perdu par Pénalité au club recevant, le club
visiteur conserve le bénéfice des points acquis et des
buts marqués lors de la rencontre (art.44 du RSG de la
LPIFF).

Réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de
la rencontre concernée.

19367869 : PARIS FC 2 / MONTFERMEIL FC 1 du 12/11/2017 (R1)

PARIS FC 2 : -1 pt – 0 but

MONTFERMEIL FC : 3 pts – 6 buts

Rappel des précédentes demandes :

1^{ère} demande le 28/11/2017

2^{ème} demande le 05/12/2017

U16 - COUPE DE PARIS - I.D.F.

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront
lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018**.

U16 - CHAMPIONNAT

19369545 : GOBELINS FC / AUBERVILLIERS JEUNES du 14/01/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 14 Janvier
2018 à 15h00, sur les installations du stade Georges
Carpentier à PARIS 13^{ème}.

**Accord des deux clubs.
Accord de la Section.**

U16 – Mise à jour du calendrier

19369397 VILLEJUIF US 16 c. MANTOIS 78 FC 16
A du 03-déc-17 remis au 28-janv-18

19369531 PALAISEAU US 16 c. AUBER-
VILLIERS JEUNES 16 B du 03-déc-17
remis au 28-janv-18

U15 - COUPE DE PARIS - I.D.F.

**Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLI-
GATOIREMENT utiliser la feuille de match informati-
sée.**

Tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres auront lieu le **SAMEDI 20 JANVIER
2018 à 15h30** et se dérouleront sur le terrain du club
premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre
peut être inversé par la **Section**.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

Club recevant		Club visiteur
MANTOIS 78 FC 2	-	CRETEIL LUSITANOS US 1
AUBERVILLIERS JEUNES 1	-	PONTAULT COMBAULT UMS 1
CERGY PONTOISE FC 1	-	ST DENIS US 1
BRETIGNY FCS 1	-	PARIS CTRE FORMATION 1
SENART MOISSY US 1	-	FLEURY 91 FC 1
TORCY P.V.M. US 1	-	GOBELINS FC 1
VERSAILLES 78 FC 1	-	VIRY CHATILLON ES 1
MEAUX ACADEMY CS 1	-	DRANCY JA 1
RIS ORANGIS US 1	-	MELUN FC 1
PARIS CTRE FORMATION 2	-	A.C.B.B. 1
MONTFERMEIL FC 1	-	JOINVILLE RC 1
PARIS ST GERMAIN FC 1	-	SARCELLES AAS 1
PALaiseau US 1	-	MEUDON AS 1 OU VILLEJUIF US
ARGENTEUIL RFC 1	-	MANTOIS 78 FC 1
PARIS FC 3	-	COSMO TAVERNY 1
VILLETANEUSE CS 1	-	ENTENTE SSG 1

U15 – ARRETES MUNICIPAUX du Samedi 16 Décembre 2017

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19368760 PARIS CTRE FORMATION 1 / SARCELLES AAS 1 - R1 – poule B du 16/12/2017

Remis au 13/01/2018.

19368848 CHAMPS S/MARNE AS 1 / MANTOIS 78 FC 2 - R2 – poule A du 16/12/2017

Remis au 13/01/2018.

19369120 NEUILLY S/MARNE SFC 1 / TORCY P.V.M. US 3 - R3 – poule B du 16/12/2017

Remis au 13/01/2018.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

U15 - CHAMPIONNAT

508884 : NEUILLY SUR MARNE SFC

U 15 R3/B matches domicile sur le stade Foulon Terrain 3 à NEUILLY SUR MARNE.

U14 - COUPE DE PARIS - I.D.F.

COUPE de PARIS I.D.F - Phase 1

Rappel:

3^{ème} Journée le SAMEDI 13 JANVIER 2018

4^{ème} Journée le SAMEDI 20 JANVIER 2018

5^{ème} Journée le SAMEDI 17 MARS 2018

U14 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369650 ANTONY SPORT 14 / CRETEIL LUSITANOS US – poule A du 09/12/2017

C.D.M. – COUPE de PARIS – I.D.F.

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 18 FEVRIER 2018**.

CDM - CHAMPIONNAT

508884 : NEUILLY SUR MARNE SFC

CDM R2/A matches au stade Foulon Terrain 3 à NEUILLY SUR MARNE.

19370634 : VILLENY AC 5 / DRANCY FC 5 du 17/12/2017 (R3/D)

Courriel du club de VILLENY AC accompagné de l'arrêté municipal réceptionné le vendredi 15 décembre 2017 à 20h47 (hors délai).

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel présent sur le site,

Considérant l'absence des 2 équipes sur les installations,

La **Section** donne match **PERDU par FORFAIT** aux 2 équipes.

VILLENY AC : -1 pt – 0 but (1^{er} Forfait)

DRANCY FC : -1 pt – 0 but (1^{er} Forfait).

19370246 : ISSY LES MOULINEAUX 5 / ARGENTEUIL FC 5 du 10/12/2017 (R3/A)

La Section demande pour sa réunion du mardi 09 Janvier 2018 avant 14h00, l'arrêté municipal de la fermeture du terrain.

C.D.M. - TERRAINS IMPRATICABLES

Lecture des rapports d'arbitres et des feuilles de matches pour les rencontres non jouées faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée des stades :

19369845 CHAMPENOIS MV FC 5c. BRIE
NORD ES 5 R1 du 03-déc-17
remis à une date ultérieure

Lecture du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué:

19369980 PORTO LA PORTUGAISE 5 c.
GARGES GONESSE FCM R2 A du 10-déc-17
remis à 28-janv.-18

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du Dimanche 17 Décembre 2017

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19370233 BEYNES FC 5 c. FEUCHE-
ROLLES USA 5 R3 A du 17-déc-17
Match remis à 07-janv.-18

ANCIENS – COUPE de PARIS - I.D.F.

Les 1/4 de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 28 JANVIER 2018**.

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. – 2^{ème} Tour

20167474 : SURESNES JS 11 / MARLY LA VILLE ES 11 du 17/12/2017

Courriel de SURESNES JS nous informant de son **Forfait Avisé** sur cette rencontre.

L'équipe de MARLY LA VILLE ES est qualifiée pour le prochain tour.

20167477 : VITRY ES 11 / ELANCOURT OSC 11 du 17/12/2017

Courriel d'ELANCOURT OSC informant de son forfait reçu le samedi 16 décembre à 12h40 (hors délai)

Lecture de la feuille de match,

La **Section** enregistre le **FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d' ELANCOURT OSC.

L'équipe de VITRY ES est qualifiée pour le prochain tour.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19417113 TREMBLAY FC 11 c. NANTERRE JSC
11 R3 D du 10-déc-17

Prochaine réunion prévue le mardi 9 janvier. 2018.

20167492 : ENTENTE M.M.B. 11 / VOLTAIRE CM SS 11 du 17/12/2017

Courriel de VOLTAIRE CM SS nous informant de son **Forfait Avisé** sur cette rencontre.
L'équipe de l'ENTENTE M.M.B. est qualifiée pour le prochain tour.

ANCIENS – COUPE A.N.A.F.

ARRETE MUNICIPAL du Dimanche 17 Décembre 2017

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

20167483 STADE EST PAVILLONNAIS 11 -
COURCOURONNES FC 11

La **Section** remet cette rencontre au **DIMANCHE 07
JANVIER 2018.**

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417302 : GOBELINS FC / CLICHOIS UNION FOOT- BALL du 06/05/2018 (R1)

Demande des clubs pour avancer cette rencontre via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 22 avril 2018 à 9h30**, sur les installations dy Stade Georges Carpentier – PARIS 13^{ème}.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

ANCIENS - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre officiel, un rapport confirmant le score du match.

19416839 TRAPPES ES 11 c. EPINAY
ACADEMIE 11 R3 B du 03-déc-17

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19416717 ISSY LES MX FC 11 c. BLANC
MESNIL SFB 11 R3 A du 10-déc-17

D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 16

Réunion du : **Mardi 19 décembre 2017**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mme GOFFAUX
Mr GORIN – LAGOUTTE –MORNET –
MATHIEU(CD)- PAREUX - SANTOS.**

Excusé : **M. OLIVEAU**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITÉRIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.
2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.
2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/B

MATCH N° 19642232 HOPITAL POINCARE 2 / AIR FRANCE PARIS 2 du 16/12/2017

Courriel du 15/12/2017 du propriétaire du terrain autorisant un seul match sur le terrain.
Ce match est reporté à une date ultérieure.

R3/A

MATCH N° 19804736 CREDIT NORD 1 /LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 16//12/2017

Courriel de LIONCEAUX PEUGEOT 2 en date du vendredi 15 décembre 2017.

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé de LIONCEAUX PEUGEOT 2.

MATCH N° 19804607 CACL1 / ORANGE ISSY 3 du 16/12/2017

Arrêté de CACL1, déclarant la fermeture de ses installations.

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

R3/B

MATCH N°19804740 INSTITUT DU PETROLE 1 / BUTTES AUX CAILLES 1 du 16/12/2017

Fermeture des installations.

Courriel et accord des deux clubs, cette rencontre est fixée au samedi 24/02/2018.

Accord de la Section.

MATCHES EN RETARD A DISPUTER le 20/01/2018 au lieu du samedi 27/01/2018 pour cause de COUPE NATIONALE ENTREPRISE

MATCH N°19642235 APSAP PARIS 2 / APSAP MONDOR 2 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642237 APSAP PARIS 1 / APSAP MONDOR 1 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642237 PTT EVRY 2 / PTT CHAMPIGNY 2 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642439 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642238 HOPITAL POINCARE 2 / AXA SPORTS 2 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642440 HOPITAL POINCARE 1 / AXA SPORTS 1 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642236 COM MAISONS ALFORT 2/ AIR France PARIS 2 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642438 COM MAISONS ALFORT 1 / AIR France PARIS 1 du samedi 27 janvier 2017

MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du samedi 16/12/2017

MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du samedi 16/12/2017

JOURNEE 12 - R1 / équipes 1 et 2 du 27/01/2018.

En raison des 16^e de finale de la Coupe Nationale cette journée est reportée au samedi 03 Mars 2017.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2/A équipe 2

MATCH N°19642130 PTT SARCELLES 2 / RECTO-RAT PARIS 2 du 02/12/2017

2^e et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

La Section demande à l'arbitre le résultat du match.

MATCH N°19641982 PTT SARCELLES 1 / FRAN- PRIX 1 du 18/11/2017

Feuille de match manquante après 2 rappels :
1^{er} rappel le 28/11/2017.
2^e rappel le 05/12/2017.

Conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF, la section donne match perdu par pénalité à PTT SARCELLES 1 (-1 pt- 0 bt) FRANPRIX 1 (3 pts- 3 bt).

COUPE PARIS IDF JEAN RESTLE

MATCH N°20204722 AEROPORT CDG 1 / SKILL AND SERVICE 1 du samedi 06 janvier 2017.

Suite à la qualification sur tapis vert de l'équipe de SKILL AND SERVICE 1 en 16^{ème} de finale de la Coupe Nationale Entreprise la rencontre ci-dessus est annulée.

AEROPORT CDG 1 est qualifié pour le tour suivant.

COUPE DE PARIS IDF.MATHIEU

MATCH 20204694 ASPTT EVRY / AS FRANPRIX du 06/01/2018

Suite à la fermeture des terrains, la Section reporte ce match au 13/01/2018.

COUPES DE PARIS IDF JEAN RESTLE - MATHIEU

La Section prend connaissance du courriel de l'U.C.E.F.F. de l'ATSCAF, d'ELYSEE et du CONSEIL GENERAL et communique ci-dessous le calendrier des différents tours de coupe jusqu'à la fin de la saison :

4^{ème} tour Restlé et 2^{ème} tour Mathieu : le 06/01/2018
Tour de cadrage : le 24/02/2018
1/8èmes de finale : le 17/03/2018.
1/4 de finale : le 31/03/2018.
1/2 finales : le 28/04/2018.
Finale : le 16 juin 2018.

Concernant le 4^{ème} tour de la Coupe Restlé et le 2^{ème} tour de la Coupe Mathieu prévu le 06/01/2018, la Section précise que les clubs, qui n'auraient pas de rencontres de championnat à jouer les 13 ou 20 janvier 2018, peuvent demander à jouer à l'une de ces 2 dates. Pour les clubs ayant un match de championnat les 13 et 20 janvier 2018, il est possible de jouer à une autre date que le 06/01/2018 en proposant à la Section une date commune pour jouer en semaine (date butoir le 31/01/2018).

Dans tous les cas, il est demandé aux clubs de transmettre leur demande de changement de date à la Section pour le mardi 02/01/2018 au plus tard (accord écrit 2 clubs obligatoires).

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

19642520 FACTOFRANCE 1 / MINISTERE AFF.SOCIAL 1 du 02/12/2017

Reprise du dossier,

Après lecture du courrier de MINISTERE AFF.SOCIAL, la Section décide de reporter cette rencontre au 13/01/2018.

19642524 PWC FC 1 / FACTOFRANCE 1 du 16/12/2017

La Section prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre au 20/01/2018.

19642523 STERIA ACS 1 / GAZELEC CPU 1 du 16/12/2017

La Section prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre au 13/01/18.

19642526 FIPS FOOTBALL 1 / HEC PANATHENES 1 du 27/01/2018

La Section prend note du courrier de HEC PANATHENES et décide d'avancer cette rencontre de championnat au 20/01/2018 en raison du match de Coupe Nationale Entreprises prévu le 27/01/2018 pour cette équipe.

R.2/A

19805007 HACHETTE 1 / ACCENTURE AS 1 du 16/12/2017

Courriel de la Mairie de Maurepas du 14/12/2017, informant de la fermeture de ses installations.

La Section décide de reporter cette rencontre au 13/01/2018.

19805016 CHAPA BLUES 1 / ATSCAF 78 1 du 13/01/2018

La section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure, CHAPA BLUES ayant un match de Coupe à rejouer à cette date.

R.2/B

19805626 SALARIES BARBIERS AS 1 / ALLO TRANSPORT FOOT 1 du 16/12/2017

Courriel du Parc du Tremblay du 14/12/2017, nous signalant la fermeture de ses installations.

La Section prend note et décide de reporter cette rencontre 13/01/2018.

19805628 LUDOPIA 1 / FINANCES 15 1 du 16/12/2017

Suite à un mouvement de grève des gardiens de stade, la Section décide de reporter cette rencontre au 13/01/2018.

D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

19805634 B.C.P.E AS / ORANGE F. ISSY 4 13/01/2018

La section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure, BCPE ayant un match de coupe à rejouer à cette date.

COUPE DE PARIS IDF. VALENTINE

20168158 ALLO TRANSPORT FOOT 1 / SODEXHO 1 du 09/12/2017

La Section prend note du forfait non avisé de SODEXHO 1.

ALLO TRANSPORT FOOT 1, est qualifiée pour le prochain tour.

20168159 CHAPA BLUES 1 / B.C.P.E AS 1 du 09/12/2017

La Section prend note du courrier de CHAPA BLUES et du rapport de l'arbitre.

Le match n'a pas pu aller à son terme en raison de l'intervention du gardien du stade.

La Section donne ce match à **REJOUER** le 13/01/2018. Elle invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions réglementaires de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF quant aux conditions de participations des joueurs lors d'un match à rejouer.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/A

19643024 SAINTE GENEVIEVE ASL 9 / ORMOY FOOT 8 du 18/11/2017

Ce match est remis au 13/01/2018.
Information transmise à la CRPME.

19643041 ORMOY FOOT 8 / ANTILLES GUYANE CO- LOMBES 8 du 16/12/2107

Courrier D'ORMOY FOOT du 15/12/2017.

Match joué.

Pris note.

R3/A

19806155 BALLE AUX PIEDS AS 8 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 16/12/2017

Courriel du parc du Tremblay du 14/12/2017, informant de la fermeture des terrains engazonnés.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

19806160 PARIS ANTILLES FOOT 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 13/01/2018

Match remis à une date ultérieure, PARIS ANTILLES FOOT jouant un match en Coupe de Paris Idf. Saintot à la même date.

R3/B

Courriel du club de HIYEL, nous informant du mauvais état de son terrain.

La LPIFF a pour charge d'organiser le calendrier des compétitions et le bon déroulement de celles-ci, elle n'est pas propriétaire d'installations sportives.

Par ailleurs, conformément à l'article 20.4 du RSG de la LPIFF, les matches aller et retour ne peuvent pas se jouer sur le même terrain.

19806287 HIYEL 8 / MARTIGUA PARIS AS 8 du 16/12/2017

Lecture de la feuille de match. Présence des deux équipes.

Ce match n'a pas eu lieu pour cause de terrain impraticable.

Match remis à une date ultérieure.

19806294 MARTIGUA PARIS AS 8 / ACHERES SO- LEIL DES ILE 8 du 13/01/2018

Match remis à une date ultérieure en raison d'un match de coupe.

COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT

20168280 PARIS ANTILLES / PITRAY OLIER du 16/12/2017

Ce match n'a pas eu lieu pour cause de stade fermé suite à un mouvement de grève des agents du stade.

Une feuille de match ayant été établie en présence des deux équipes et de l'arbitre.

Cette rencontre est reportée au 13/01/2018 impérativement.

20168274 TROPICAL AC 8 / SALAM 8 du 9/12/2017

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, absence de l'équipe de SALAM au coup d'envoi.

L'équipe de TROPICAL AC 8 est qualifiée.

20168282 ACCES 8 / MARTIGUA PARIS 8 du 9/12/2017

Ce match de Coupe est reporté au 13/01/2018 impérativement.

MATCHS NON JOUES ET REPORTES

R2/B

19643092 GRANDE VIGIE FC 8 / TSIDJE 8 du 23/09/2017

Ce match est remis au 20/01/2018.

R3/A

19806120 BALLE AUX PIEDS 8 / PARIS SPORTING 8 du 30/09/2017

Date de report à déterminer.

R3/B

19806242 MARTIGUA PARIS AS 8 / SALAM 8 du 16/09/2017

Date de report à déterminer.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du : mardi 12 décembre 2017

Animateur: M. ANTONINI

Présentes : MMES POLICON, ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE

Courriel de la JA DRANCY - 523259

Ce club sera intégré lors de la Phase 2 du Critérium U19F à 7.

La Section demande au club de bien vouloir lui préciser :

- Lieu des matchs
- Horaire du coup d'envoi (rappel de la plage horaire 14h30-17h00)

FORFAIT

∅ U16F à 11

Poule G

Courriel de PARIS INTERNATIONAL - 581828

La Section enregistre le forfait général de cette équipe qui souhaite intégrer le Critérium Départemental U16F du District 93.

∅ U19F à 11

Poule C

20033825 PARIS FC 2 / RC SAINT DENIS 1 du 09/12/2017

Forfait non avisé de RC SAINT DENIS 1.

PARIS FC 2 : 3 points, 5 buts.

RC SAINT DENIS 1 : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

∅ U19F à 7

Poule A

20056907 BEZONS USO / PARIS 17 POUCHET du 02/12/2017

Forfait non avisé de PARIS 17 POUCHET.

USO BEZONS : 3 points, 5 buts.

PARIS 17 POUCHET : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Poule D

20036014 PARIS 11 US / FC EVRY du 09/12/2017

Forfait avisé de FC EVRY.

US PARIS 11 : 3 points, 5 buts

FC EVRY: -1 point, 0 but (1^{er} forfait)

∅ U16F à 11

Poule A

20034438 FC ETAMPES / ENTENTE AVON RCPF du 09/12/2017

Forfait non avisé d'ENTENTE AVON RCPF.

FC ETAMPES : 3 points - 5 buts.

ENTENTE AVON RCPF : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Poule D

20034841 AAS SARCELLES / FCM GARGES du 09/12/2017

Forfait avisé de FCM GARGES.

AAS SARCELLES : 3 points, 5 buts.

FCM GARGES : -1 point, 0 but (2^{ème} forfait).

Poule F

20034906 VGA SAINT MAUR 2 / BAGNEUX 2 COM 2 du 02/12/2017

Réception de la feuille de match – Match non joué.

L'équipe de COM BAGNEUX étant absente.

La section donne match perdu par forfait à COM BAGNEUX 2.

VGA SAINT MAUR 2 : 3 points, 5 buts.

COM BAGNEUX 2 : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

∅ U16F à 7

Poule A

20038880 CO ULIS / FC FRANCONVILLE du 09/12/2017

Forfait avisé de FC FRANCONVILLE.

CO ULIS : 3 points, 5 buts.

FC FRANCONVILLE : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

MATCHS NON JOUES

∅ U19F à 7

Poule A

20056913 FC JOUY LE MOUTIER / USO BEZONS du 09/12/2017

Arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville JOUY LE MOUTIER.

Ce match est remis à une date ultérieure.

Poule C

20035068 FC ASNIERES / PARIS 15 AC du 09/12/2017

Courriel de PARIS 15 AC demandant le report de la rencontre ; l'horaire de 13h étant trop tôt.

La Section,

Considérant que la Section a validé lors de sa réunion du 28/11/2017 le coup d'envoi à 13h00 suite à l'accord des 2 clubs,

Procès-Verbaux

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Considérant en effet que le club de PARIS 15 AC a donné son accord pour cet horaire via Footclubs le 24/11/2017,

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à la demande de report du club de PARIS 15 AC et donne match perdu par forfait à PARIS 15 AC :

FC ASNIERES : 3 points, 5 buts.

PARIS 15 AC : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Poule D

20036012 AVS ORLY / FC BOUSSY QUINCY du 09/12/2017

Réception de la feuille de match.

Match non joué pour terrain impraticable.

Ce match est remis à une date ultérieure.

∅ U16F 11

Poule B

20034783 CS MEAUX / CSL AULNAY du 09/12/2017

Arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville MEAUX.

Ce match est remis à une date ultérieure.

Poule C

20034808 FC PARISIS / CERGY PONTOISE FC du 02/12/2017

Réception de la feuille de match.

Match non joué pour terrain impraticable.

Ce match est remis à une date ultérieure.

Poule F

20034905 ES VITRY / PARIS EST SOLITAIRE du 02/12/2017

Réception de la feuille de match.

Match non joué pour terrain impraticable.

Ce match est remis à une date ultérieure.

20034912 VILLEMOMBLE / BAGNEUX COM FF 2 du 09/12/2017

Courriel de BAGNEUX COM FF.

La Section,

Considérant que l'équipe de BAGNEUX COM FF n'a pas pu se déplacer suite à un problème de transport (panne du véhicule alloué par la Mairie de BAGNEUX), Pris connaissance de l'attestation de la Mairie de BAGNEUX,

Par ces motifs,

Reporte cette rencontre à une date ultérieure.

DEMANDES DE REPORT DE MATCH

∅ U19F à 7

Poule A

20056914 PERSAN US 03 / FC MANTOIS du 16/12/2017

Courriel de PERSAN US 03 demandant le report de la rencontre (absence éducatrice et joueuses).

La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient le match à la date initiale.

∅ U16F à 7

Poule A

20038882 SC PLAISIR / ALJ LIMAY du 16/12/2017

Courriel de PLAISIR SC demandant le report de la rencontre (fête de Noël du club).

La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient le match à la date initiale.

COUPE DE PARIS IDF U16F

20144648 OSNY FC / BELLOY ST MARTIN du 25/11/2017

La Section prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 06/12/2017 donnant match perdu aux 2 équipes.

Par conséquent, l'équipe de CARRIERES SUR SEINE US qui était exempt, prend la place d'OSNY FC pour le prochain tour :

Match le 13 janvier 2018

20200371 CARRIERES SUR SEINE US / FC RUEIL MALMAISON

Rappel :

Les coupes de Paris Idf U16F et U19F se jouent à 7 :

- Une gardienne et six joueuses
- Trois remplaçantes.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel :

∅ Régional 3

Poule A 19414125 PARIS 15 AC / AS VEXIN du 02/12/2017

Poule B 19414216 AS BRUYERES / FC FLEURY 91 du 02/12/2017

∅ U19F à 11

Poule B 20033793 PARIS EST SOLITAIRE / CSM GENNEVILLIERS du 02/12/2017

∅ U16F à 11

Poule A 20034436 CA COMBS LA VILLE / ENTENTE AVON du 02/12/2017

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule B 20034778 STADE DE L'EST / VGA SAINT MAUR du 02/12/2017

20034780 ROISSY EN BRIE / US VAIRES du 02/12/2017

Poule F 20034907 VILLEMOMBLES / PARIS FC du 02/12/2017

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [REGIONAL 2](#)

19408538 ISSY FOOT FEM. 2 / PARIS FC 3 du 16/12/2017

Ce match aura lieu à 16h00 au stade de l'île de St germain à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule B

19414225 FC FLEURY 91 3 / ES VITRY du 16/12/2017

Ce match se jouera à 18h au Stade René Fayel à SAINT MICHEL SUR ORGE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U16F à 11](#)

Poule A

20034445 FLEURY 91 FC 1 / EVRY F.C. 1 du 16/12/2017

Ce match aura lieu à 14h00 au stade LASCOMBE à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20034442 ETAMPES F.C. 1 / PARIS FC 2 du 16/12/2017

Demande d'ETAMPES FC via Footclubs pour jouer à 14h00.

Refus de PARIS FC via Footclubs.

Ce match se déroulera à 15h00 (horaire initial).

20034443 BRIARD SC / ENTENTE AVON RCPF du 16/12/2017

Courriel de BRIARD SC.

Cette rencontre se déroulera à 17h00 au stade Destal 3 (Synthétique) à BRIE COMTE ROBERT.

Accord de la Section.

Poule B

20034786 ST MAUR F. FEM VGA 1 / MEAUX ACADEMY CS 1 du 16/12/2017

Demande de ST MAUR F. FEM VGA 1 via Footclubs.

Ce match aura lieu à 16H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20034787 VILLEPARISIS U.S.M. 1 / ROISSY EN BRIE U.S. 1 du 16/12/2017

Demande de VILLEPARISIS USM via Footclubs.

Ce match aura lieu à 17H15 sous réserve de l'accord écrit de ROISSY EN BRIE US (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 15/12 12h00.

Sinon le match aura lieu à 17H00.

20034788 AULNAY CSL / VAIRES du 16/12/2017

Demande d'AULNAY CSL via Footclubs.

Ce match aura lieu à 15H00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au Stade Vélodrome 1 à AULNAY SOUS BOIS.

Accord de la Section.

20034789 ACADEMY 77 FF 1 / STADE DE L'EST 1 du 16/12/2017

Demande d'ACADEMY 77 FF via Footclubs.

Ce match aura lieu à 16H00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au stade de la SOURDE à MAGNY LE HONGRE.

Accord de la Section.

Poule C

20034815 COSMO TAVERNY 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 16/12/2017

Ce match aura lieu le lundi 15/01/2018 à 20h00 au complexe Sportif Jean BOUIN 2 à TAVERNY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule F

20034915 ST MAUR F. FEM VGA 2 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 16/12/2017

Ce match aura lieu à 14H30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20034916 BAGNEUX COM FEMININ 2 / VITRY E.S. 1 du 16/12/2017

Ce match aura lieu à 16H30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule G

20034941 ST DENIS RC 1 / GONESSE RC 1 du 16/12/2017

Ce match aura lieu à 14H30.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20034944 RED STAR FC 1 / CLICHOIS UF 1 du 16/12/2017

Demande de RED STAR via Footclubs
Ce match aura lieu à 13H30 sous réserve de l'accord écrit de CLICHOIS UF (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 15/12 12h00.
Sinon le match aura lieu à 14H30.

∅ [U16F à 7](#)

Poule A

20038879 BOURG LA REINE / PLAISIR du 09/12/17

Ce match aura lieu le 06/01/2017 à 16h00 au Stade CHARPENTIER à BOURG LA REINE.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

∅ [U19F à 11](#)

Poule A

20036532 RUEIL MALMAISON FC 1 / ENTENTE SSG 1 du 16/12/2017

Ce match aura lieu à 15H30 au stade du Parc T2 à RUEIL MALMAISON.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20036534 SEIZIEME ES 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 16/12/2017

Demande de SEIZIEME ES 1 via Footclubs
Ce match aura lieu à 17H30 sous réserve de l'accord écrit de CERGY PONTOISE FC (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 15/12 12h00.
Sinon le match aura lieu à 17H00.

Poule C

20033830 ST DENIS RC 1 / VAIRES ENT. ET C. US 1 du 16/12/2017

Demande de ST DENIS via Footclubs.
Ce match aura lieu à 16H00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

20033831 F.F.A 77 1 / PARIS UNIVERSITE CLU 1 du 16/12/2017

Demande FFA 77 via Footclubs.
Ce match aura lieu au Stade MUNICIPAL de MONTEVRAIN
Accord de la Section.

∅ [U19F à 7](#)

Poule C

20035970 CARRIERES S/SEINE US 1 / SPORTING FEMININ 1 du 16/12/2017

Demande de CARRIERE S/ SEINE US 1 via Footclubs.
Ce match aura lieu à 14H00 au Stade des Amandiers sous réserve de l'accord écrit de SPORTING FEMININ (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 15/12 12h00.
Sinon le match aura lieu à 14H30.

Poule D

20036018 EVRY F.C. 1 / AVENIR SPORTIF ORLY 1 du 16/12/2017

Ce match aura lieu le 23/12/2017.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

FEUILLE DE MATCH INFORTIMATIQUE

19408432 – E.S. 16EME 2 / ISSY F.F. 2 du 09/12/2017 (R2)

La Section,
constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport des 2 clubs, considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un problème d'identifiant pour le club d'ISSY F.F., considérant qu'il s'agit des premières journées où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club d'ISSY F.F. de contacter le service des compétitions pour régulariser la situation et être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle à l'arbitre officiel qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.
Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20036009 02/12/2017 ORLY AVS / GOBELINS FC
reporté au 03/02/2018

Ø U16F à 7 A

20038870 18/11/2017 FRANCONVILLE FC / PLAISIR SC
reporté au 13/01/2018

MATCHS REPORTES

Ø U19F à 11 B

20033781 30/09/2017 AULNAY CSL / PARIS FC 3
JUVISY reporté au 13/01/2018
20033790 18/11/2017 PARIS FC 3 / STADE EST
PAVILLONNAIS reporté au 27/01/2018

Ø U16F à 11 A

20034423 30/09/2017 COMBS LA VILLE CA / PARIS FC 2
reporté au 27/01/2018

Ø U16F à 11 B

20034766 30/09/2017 ST MAUR VGA FF/ VILLEPARISIS USM
reporté au 27/01/2018
20034767 30/09/2017 VAIRES ENT. ET COMP. US/ MEAUX CS
reporté au 27/01/2018

Ø U16F à 11 C

20034807 02/12/2017 MANTOIS FC / DOMONT FC
reporté au 27/01/2018
20034808 02/12/2017 PARISIS FC / CERGY PONTOISE FC
reporté au 27/01/2018
20034812 09/12/2017 OSNY FC / COSMO TAVERNY
reporté au 27/01/2018

Ø U16F à 11 E

20034738 30/09/2017 BAGNEUX COM FF / GENTILLY AC
reporté au 27/01/2018

Ø U16F à 11 F

20034905 02/12/2017 VITRY ES / PARIS EST SOLITAIRES
reporté au 13/01/2018

Ø U16F à 11 G

20034927 07/10/2017 DRANCY JA / BONDY AS
reporté au 27/01/2018

Ø U19F à 7 B

20056934 21/10/2017 BRIE EST / NOISY LE GRAND
reporté au 20/01/2018

Ø U19F à 7 C

20035952 07/10/2017 ASNIERES FC / RACING COLOMBES
reporté au 03/02/2018
20035949 21/10/2017 ASNIERES FC / MUREAUX OFC
reporté au 20/01/2018

Ø U19F à 7 D

20035995 07/10/2017 ARPAJONNAIS RC / PARIS XI US
reporté au 10/02/2018

20036001 18/11/2017 PARIS XI US / CRETEIL LUSITANOS
reporté au 03/02/2018



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du : **mardi 19 décembre 2017**

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

SAINTE GENEVIEVE SPORT – 500710

La Section prend note de l'engagement d'une équipe U19F à 7 pour la phase 2.

DRANCY JA - 523259

Engagement en U19F à – phase 2.
La Section prend note du courriel du club précisant le lieu et l'horaire du coup d'envoi de ses rencontres à domicile.

FORFAIT

Ø U16F à 7

Poule A

20038881 PARIS XI US / AB SAINT DENIS du 16/12/2017

Forfait avisé d'AB SAINT DENIS.
US PARIS XI : 3 points, 5 buts.
AB SAINT DENIS : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Ø U16F à 11

Poule D

20034845 FCM GARGES / BEZONS USO du 16/12/2017

Forfait avisé de FCM GARGES - 3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

Ø U19F à 11

Poule D

20033853 CSA KREMLIN BICETRE / ASC CACHAN du 09/12/2017

Forfait non avisé d'ASCO CACHAN.
CSA KREMLIN BICETRE : 3 points, 5 buts.

ASCO CACHAN :-1 point, 0 but (1^{er} forfait).

MATCHS NON JOUES

Ø REGIONAL 1

19385608 PARIS FC 2 / VGA SAINT MAUR 2 du 16/12/2017

La Section,
Pris connaissance de l'arrêté Municipal de fermeture des installations (document arrivé hors délai à la Ligue),
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre indiquant la présence des 2 équipes à l'heure du coup d'envoi le jour du match,
Reporte cette rencontre au samedi 06 janvier 2018.

Ø REGIONAL 2

19408540 CA PARIS / FC EVRY du 16/12/2017

Réception de l'avis de fermeture des installations suite à un mouvement de grève des employés Municipaux.
Ce match est remis à une date ultérieure.

Ø U16F à 11

Poule A

20034442 FC ETAMPES / PARIS FC 2 du 16/12/2017

Arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville d'ETAMPES.
Ce match est remis à une date ultérieure.

Poule C

20034816 FC MANTOIS / PARISIS FC du 16/12/2017

Arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville MANTES LA JOLIE.
Ce match est remis à une date ultérieure.

Poule E

20034758 BAGNEUX COM FEM. / PARIS FC 3 du 16/12/2017

La Section prend connaissance du courriel de BAGNEUX COM FEM. indiquant la fermeture des installations à la date du match.
La Section demande au club de BAGNEUX COM FEM. de transmettre l'arrêté Municipal indiquant la fermeture des installations à la date du match au plus le mardi 09/01/2018.
A réception, la Section statuera.

20034759 GENTILLY AC / VALENTON du 16/12/2017

Match non joué.
Accord des deux clubs.
La Section accepte le report de la rencontre à une date ultérieure (la date du 13/01/2018 étant réservée à la Coupe de Paris IDF U16F).

Poule F

20034916 BAGNEUX 2 / ES VITRY du 16/12/2017

La Section prend connaissance du courriel de BAGNEUX COM FEM. indiquant la fermeture des installations à la date du match.

Procès-Verbaux

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

La Section demande au club de BAGNEUX COM FEM. de transmettre l'arrêté Municipal indiquant la fermeture des installations à la date du match au plus le mardi 09/01/2018.

A réception, la Section statuera.

Ø U19F à 7

Poule A

20056916 PARIS XVII – POUCHET / FC DOMONT du 16/12/2017

Reprise de dossier,

La Section,

Pris connaissance du refus du FC DOMONT d'avancer la rencontre à 14h00 (horaire se situant hors plage horaire autorisée et nécessitant l'accord de l'adversaire) et du courriel de PARIS XVII POUCHET,

Considérant la planification des rencontres ce jour-là sur les installations du stade Max Rousié,

Reporte la rencontre au samedi 10 février 2018 à 14h30 au stade L. Biancotto à PARIS 17.

Poule C

20035966 SPORTING FEMININES / PORTUGAIS DE PLAISIR SC du 09/12/2017

Réception de la feuille de match et de l'attestation du propriétaire des installations.

Ce match est remis à une date ultérieure.

Ø U19F à 11

Poule A

20036523 ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN / ES 16ème du 02/12/2017

Match non joué.

La Section prend connaissance du courriel de l'ES 16^{ème} et accepte le report de cette rencontre au samedi 03 février 2018

MATCH INVERSE

Ø REGIONAL 3

Poule A

19414137 CROISSY US / POISSY AS 2 du 16/12/2017

Suite à la réception d'un arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville de CROISSY,

Les matchs Aller / Retour sont inversés :

Match Aller 19414137 POISSY AS 2 / CROISSY US le 16/12/2017

Match Retour 19414182 CROISSY US / POISSY AS 2 le 17/03/2018

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [Coupe de Paris Idf U16F](#)

20200390 POISSY AS 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 13/01/2018

Ce match aura lieu à 16h00 au complexe sportif Marcel CERDAN 1 à POISSY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Ø [U16F à 11](#)

Poule A

20034444 VAUX LE PENIL LA ROCHETTE / CA COMBS LA VILLE du 16/12/2017

Ce match aura lieu le mercredi 20/12/2017 à 19h00.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Poule C

20034807 MANTOIS 78 FC 1 / DOMONT F.C. 1 du 27/01/2018

Demande via FOOTCLUBS de MANTOIS 78 FC.

Ce match aura lieu à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au Stade Jean Paul DAVID à MANTES LA JOLIE.

Accord de la Section.

20034819 CERGY PONTOISE FC / OSNY FC du 20/01/2018

Demande via FOOTCLUBS de CERGY PONTOISE FC.

Ce match aura lieu à 13h00 (horaire se situant hors plage horaire autorisée) sous réserve de l'accord écrit d'OSNY FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 19/01/2018 à 12h00 à la Ligue.

Sinon le match sera maintenu à 14h30.

Ø [U16F à 7](#)

Poule B

20053164 NEUILLY SUR MARNE SFC / VAL EUROPE FC du 16/12/2017

Ce match aura lieu le 27/01/18.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Ø [U19F à 7](#)

Poule A

20056914 PERSAN EBM US / MANTOIS 78 FC du 16/12/2017

Ce match aura lieu le 06/01/2018 à 16h45.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

Poule D

20036023 GOBELINS F.C. 1 / ALFORTVILLE US 1 du 13/01/2018

Ce match aura lieu à 17h15 au Stade BOUTROUX à PARIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20036018 EVRY F.C. 1 / AVENIR SPORTIF ORLY 1 du 23/12/2017

Demande via FOOTCLUBS d'EVRY FC 1.

Ce match aura lieu à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au stade Jean Moulin 1 à EVRY.

Accord de la Section.

Ø [U19F à 11](#)

Poule D

20033856 MASSY 91 / KREMLIN BICETRE CSA du 16/12/2017

Ce match aura lieu le samedi 27/01/18 à 13h30.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel

Matches du 09/12/2017

Ø [U19F à 11 Poule B](#)

20033799 CSL AULNAY / CSM GENNEVILLIERS

Ø [U19F à 7 Poule B](#)

20056956 NOISY LE GRAND FC / AUBERVILLIERS C.

20056957 CLICHOIS UF / FC VAL EUROPE

20056958 VAL DE FONTENAY / RC JOINVILLE

Ø [U19F à 7 Poule D](#)

20036010 ARPAJONNAIS RC / ALFORTVILLE US

COURRIERS

PARIS SAINT GERMAIN FC – 500247

La Section prend note des desideratas du club au niveau des alternances de ses équipes U16F et U19F pour la phase 2.

NEUILLY SUR MARNE SFC – 508884

La Section prend note du changement terrain pour l'équipe U16F : terrain n°2 du stade Georges FOULON.

MATCHS REPORTES

Ø [U19F à 11 - poule B](#)

20033798 du 09/12/2017 STADE EST PAVILLONNAIS / BOULOGNE BILL AC reporté au 13/01/2018

Ø [U16F à 11 - poule F](#)

20034912 du 09/12/2017 VILLEMOMBLE SPORTS / BAGNEUX 2 reporté au 13/01/2018

Ø [U19F à 7 - poule A](#)

20056913 du 09/12/2017 JOUY LE MOUTIER FC / BEZONS USO reporté au 03/02/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : 18 DECEMBRE 2017

Présents : - MM. DUPRE - HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates :

- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Matches des Finales Régionales :
Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match
20210334	TRAPPES YVELINES 1	ACCES F. C. 1	13/01/2018
20210335	PARIS LILAS FUTSAL 1	CHAMPS A. FUTSAL C. 1	13/01/2018
20210336	DIAMANT FUTSAL 1	NEW TEAM 91 FUTSAL 1	13/01/2018
20210337	NEUILLY S/M. FUTSAL 1	PARIS METROPOLE 1	13/01/2018
20210338	B2M FUTSAL 1	MARCOUVILLE SC 1	13/01/2018
20210339	ESPACE JEUNE CH 1	BAGNEUX FUTSAL AS 1	13/01/2018

20210336 DIAMANT FUTSAL 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 13/01/2018

La Commission,

Suite à la réception (le 07/09/2017) d'une attestation d'indisponibilité du gymnase Roger Bambuck pour cette date,

Demande au club de DIAMANT FUTSAL 1 de bien vouloir proposer un gymnase de repli avec tribunes à la même date ou dans la même semaine (du 08 au 14 janvier 2018) au plus tard pour le mercredi 27 décembre 2017 à 12h00.

Sinon la rencontre sera inversée.

Commission Régionale Futsal

20210337 NEUILLY S/M. FUTSAL 1 / PARIS METROPOLE 1 du 13/01/2018

La Commission,

Suite à la réception (le 25/11/2017) d'une attestation d'indisponibilité du gymnase Marcel Cerdan pour cette date, Demande au club de NEUILLYS/M. FUTSAL 1 de bien vouloir proposer un gymnase de repli avec tribunes à la même date ou dans la même semaine (du 08 au 14 janvier 2018) au plus tard pour le mercredi 27 décembre 2017 à 12h00.

Sinon la rencontre sera inversée.

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Rappel du calendrier :

- ✓ **Tour de Cadrage** : Semaine du 8 au 14 janvier 2018.
- ✓ **Tour n°2** : Semaine du 5 au 11 février 2018.
- ✓ **16^{ème} Finale** : Semaine du 5 au 11 mars 2018.
- ✓ **1/8^{ème} Finale** : Semaine du 26 au 31 mars 2018.
- ✓ **¼ Finale** : Semaine du 30 avril au 06 mai 2018.
- ✓ **½ Finale** : Semaine du 14 au 20 mai 2018.
- ✓ **Finale** : Semaine du 28 mai au 02 juin 2018.

Tour de Cadrage

Les rencontres sont à jouer la semaine du 08 au 14 janvier 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.
En cas d'indisponibilité du gymnase, la rencontre est inversée.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :

Désignation d'un arbitre à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

39 clubs exempts

Commission Régionale Futsal

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date de match
20213376	DRANCY UNITED 1	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	Lundi	08/01/2018
20213379	DEUIL ENGHIEU FC 1	DRANCY FUTSAL 1	Lundi	08/01/2018
20213380	MONTMAGNY FOOT SALLE 1	LA COURNEUVE AS 1	Lundi	08/01/2018
20213369	VAL D'EUROPE FC 1	US NOGENT 94 1	Mardi	09/01/2018
20213372	JOUY LE MOUTIER F.C. 1	MONTESSON U.S. 1	Mardi	09/01/2018
20213377	BLANC MES.SFB 1	VILLEPARISIS U.S.M. 1	Mardi	09/01/2018
20213378	ULTRA FUTSAL CLUB 94 1	ISSY LES MX FC 1	Mardi	09/01/2018
20213375	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	A.C.OSNY 1	Mercredi	10/01/2018
20213363	SPORTIFS DE GARGES 1	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	Jeudi	11/01/2018
20213371	UNION FC 1	NOUVEAU SOUFFLE FC 1	Jeudi	11/01/2018
20213374	PAYS CRECOIS FC 1	BAGNOLET F.C. 1	Jeudi	11/01/2018
20213381	A.S. ANDRESY FUTSAL 1	PARMAIN FUTSAL A.S. 1	Jeudi	11/01/2018
20213387	LE KAMELEON 1	AULNAY FUTSAL 1	Jeudi	11/01/2018
20213388	REPUBLIQUE 1	CHANTELOUP LES V. US 1	Jeudi	11/01/2018
20213368	CHESSY FUTSAL VAL EU 1	VITRY CA 1	Vendredi	12/01/2018
20213373	KB FUTSAL 2	METRO PARIS NORD US 1	Vendredi	12/01/2018
20213384	A.S.F.CHAVILLE 92 1	MONTREUIL A.C. 1	Vendredi	12/01/2018
20213385	PARIS 14 FC 1	JOLIOT GROOM'S 1	Vendredi	12/01/2018
20213389	VITRY PORTUGAIS UA 1	MASSY UF 1	Vendredi	12/01/2018
20213362	EAUBONNE CSM 1	SAHRAOUIIS FUTSAL A.S 1	Samedi	13/01/2018
20213364	L.D.S. FUTSAL 1	AVON F.C 1	Samedi	13/01/2018
20213365	GUYANCOURT FOOT ES 1	ARGENTEUIL RFC 1	Samedi	13/01/2018
20213366	SAINT MAURICE AJ 1	VIKING CLUB PARIS 1	Samedi	13/01/2018
20213367	MONTMORENCY FUTSAL 1	MAISONS ALFORT FC 1	Samedi	13/01/2018
20213370	SANNOIS FUTSAL CLUB 1	ASS. FUTSAL COURBEVO 1	Samedi	13/01/2018
20213383	NOISIEL FUTSAL 1	SNECMA S. VILLAROCHE 1	Samedi	13/01/2018
20213382	CROSNE FC 1	ESPOIRS MELUNAIS 1	Dimanche	14/01/2018

Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT

➤ R1

19427459 PIERREFITTE FC / NEW TEAM 91 FUTSAL du 13/01/2018

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure, le club de NEW TEAM 91 FUTSAL étant qualifié pour les Finales Régionales de la Coupe Nationale Futsal à cette date.

19427463 DIAMANT FUTSAL / GARGES DJIBSON FUTSAL 2 du 16/12/2017

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

19427414 CHAMPS FUTSAL 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL à rejouer le 06/01/2018

La Commission,

Pris connaissance de l'attestation du service des Sports de la ville de CHAMPS SUR MARNE indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h le 06/01/2018.

Confirme que cette rencontre pourra se disputer en 2 x 20 minutes (temps effectif avec arrêt du chronomètre).

Elle informe le club de CHAMPS FUTSAL 2 que cette autorisation porte uniquement sur la rencontre du 06/01/2018, l'attestation fournie étant limitée uniquement à cette date.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. la présence de 2 arbitres officiels
2. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du ter-

rain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage

- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort ;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication d'un arbitre, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet à la C.R.A pour information.

Commission Régionale Futsal

➤ [R.2 / A](#)

19427650 B2M FUTSAL 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 09/12/2017

Reprise du dossier.

Après lecture de la feuille de match.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISÉ** de l'équipe de LA COURNEUVE AS (1er forfait)

B2M FUTSAL 1 (3pts – 5 buts).

LA COURNEUVE AS (-1pt – 0 but).

19427667 NEUILLY S/M. FUTSAL / FUTSAL PAU-LISTA du 10/02/2018

La Commission prend note de l'attestation d'indisponibilité du gymnase Marcel CERDAN et reporte la rencontre à une date ultérieure.

19427656 NEUILLY S/M. FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 10/03/2018

La Commission prend note de l'attestation d'indisponibilité du gymnase Marcel CERDAN et reporte la rencontre à une date ultérieure.

➤ [R.3 / B](#)

19428224 MONTMORENCY FUTSAL / LES ARTISTES 2 du 07/12/2017

Reprise de dossier,

La Commission prend note du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre et confirme le score du match :

MONTMORENCY FUTSAL: 3 buts

LES ARTISTES (2) : 4 buts

Elle rappelle au club de MONTMORENCY FUTSAL que la feuille de match ne doit pas être raturée ou surchargée dès lors qu'elle a été signée par tous les acteurs du match à la fin de la rencontre.

19428167 ACCES FC 2 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 03/02/2018

Demande d'ACCES FC via Footclubs pour reporter la rencontre au 07/02/2018.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient le match à la date initiale (le motif n'étant pas recevable).

FEUILLES DE MATCH INFORMATIQUE

➤ [R1](#)

19427457 GARGES DJIBSON 2 / PARIS SPORTING CLUB 2 du 09/12/2017.

Suite à la réunion du 11/12, la Commission réitère sa demande de rapport suite à la non utilisation de la

Feuille de Match Informatique, pour sa réunion du mercredi 27/12/2017.

En l'absence de réception d'un rapport, la Commission statuera sur ce dossier.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

[R.1](#)

19427457 GARGES DJIBSON 2 / PARIS SPORTING CLUB du 09/12/2017

[R.2/A](#)

19427651 LA TOILE / NEUILLY S/M. FUTSAL du 09/12/2017 du 09/12/2017

[R.2/B](#)

19427564 PARIS ACASA 2 / GENNEVILLIERS SOCCER du 09/12/2017

[R.3/A](#)

19428134 ISSY LES MX FC / ARGENTEUIL RFC du 09/12/2017

[R.3/B](#)

19428222 BAGNOLET FC / EAUBONNE CSM du 08/12/2017

CRITERIUM FUTSAL U 18

POULE A

20114407 MARCOUVILLE SC / LA TOILE du 23/12/2017

Reprise du dossier.

Demande via Footclubs de MARCOUVILLE SC.

Cette rencontre se déroulera à **16H00 le samedi 23 Décembre 2017** au gymnase habituel.

Accord de la commission.

POULE B

20114325 FUTSAL PAULISTA / CHAMPS FUTSAL du 16/12/2017

La Commission,

Pris connaissance de l'accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter la rencontre au 06/01/2018,

Considérant que la demande de report a pour objet une indisponibilité du gymnase Georges Racine,

Considérant que le club de FUTSAL PAULISTA n'a pas fourni d'attestation de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase à cette date,

Considérant que le match n'a pas été reporté par la Ligue

Considérant de plus qu'à la date proposée par les 2 clubs (le 06/01/2018), l'équipe de CHAMPS FUTSAL a déjà une rencontre de programmée (contre MARCOUVILLE),



Commission Régionale Futsal

Par ces motifs,
Réclame la feuille de match de la rencontre au club de FUTSAL PAULISTA et demande à l'arbitre de lui transmettre son rapport.

Courriel de PARIS ACASA - 552779

La Commission prend note que toutes les rencontres à domicile de l'équipe U18 FUTSAL se dérouleront le dimanche à 14h00 au gymnase Mac DONALD à PARIS (en alternance avec les Féminines).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :

POULE A

20114413 LA TOILE / GARGES DJIBSON du 09/12/2017

POULE B

20114368 LES ARTISTES / B2M FUTSAL du 02/12/2017

POULE C

20114323 FUTSAL PAULISTA / DRANCY FUTSAL du 09/12/2017

2ème et dernier RAPPEL :

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

POULE A

20114414 ISSY LES MX FC / ACCES FC 2 du 02/11/2017

POULE B

20114351 LES ARTISTES / PARIS SPORTING CLUB du 02/12/2017

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20084969 SPORT ETHIQUE LIVRY 5 / JOUY LE MOUTIER FC 5 du 25/11/2017

Après lecture de la feuille de match.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de JOUY LE MOUTIER (1er forfait).
SPORT ETHIQUE LIVRY (3pts – 5 buts).
JOUY LE MOUTIER FC (-1pt – 0 buts).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :

20084972 JOUY LE MOUTIER FC 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 08/12/2017

Match perdu par pénalité après 2 rappels (application article 44 du RSG de la LPIFF)

20084947 JOUY LE MOUTIER FC 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 20/10/2017

1er rappel : PV N° 12 du 20/11/2017.

2ème rappel : PV N° 13 du 27/11/2017.

Match perdu par pénalité au club de JOUY LE MOUTIER FC 5.

JOUY LE MOUTIER FC 5 (-1pt – 0 but).

DRANCY FUTSAL 6 (3pts - 0but).

20084963 NOISY LE GRAND 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 16/11/2017

1er rappel : PV N° 13 du 27/11/2017.

2ème rappel : PV N° 14 du 04/12/2017.

Match perdu par pénalité au club de NOISY LE GRAND 5.

NOISY LE GRAND 5 (-1pt – 0 but).

CHAMPIGNY CF 5 (3pts - 0but).

20084969 CHATILLON FOOT SALLE 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 21/11/2017

1er rappel : PV N° 12 du 27/11/2017.

2ème rappel : PV N° 13 du 04/12/2017.

Match perdu par pénalité au club de CHATILLON FOOT SALLE 5.

CHATILLON FOOT SALLE 5 (-1pt – 0 but).

DRANCY FUTSAL 6 (3pts - 0but).

20084951 CHAMPIGNY CF 5 / PERSANAISE CFJ 5 du 25/11/2017

1er rappel : PV N° 14 du 04/12/2017.

2ème rappel : PV N° 15 du 11/12/2017.

Match perdu par pénalité au club de CHAMPIGNY CF 5.

CHAMPIGNY CF 5 (-1pt – 0 but).

PERSANAISE CFJ 5 (3pts - 0but).

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A

20085419 PARIS LILAS FUTSAL / FUTSAL PAULISTA du 25/11/2017

La Commission accuse réception du courriel de FUTSAL PAULISTA et entérine le résultat du match :
PARIS LILAS FUTSAL : 2 buts.
FUTSAL PAULISTA : 4 buts.



Commission Régionale Futsal

20085401 A. B. ST DENIS / PARIS LILAS du 02/01/2018

Demande via FOOTCLUBS d' A. B. ST DENIS.
La rencontre se jouera le mardi 09 janvier 2018 à **20H45** au Gymnase du lycée Paul Eluard - 15/17, Avenue Jean Moulin - 93200 St DENIS.
Accord de la commission.

20085416 GOUSSAINVILLE FC / GARGES DJIB-SON du 19/11/2017

Courriel de GOUSSAINVILLE FC
La Commission **enregistre le FORFAIT** de l'équipe de GOUSSAINVILLE FC.

20085437 FOOT FEM. ISSY / GOUSSAINVILLE FC du 08/01/2018

Courriel d'ISSY FOOT FEM.
Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

POULE B

20085595 DIAMANT FUTSAL / VITRY ASC du 07/12/2017

Après lecture de la feuille de match
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de VITRY ASC.
DIAMANT FUSTAL (3pts - 5 buts).
VITRY ASC (-1pt - 0 but)

Courriel de PARIS ACASA - 552779

La Commission prend note que toutes les rencontres à domicile de l'équipe Féminines FUTSAL se dérouleront le dimanche à 14h00 au gymnase Mac DONALD à PARIS (en alternance avec les U18).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :

POULE A

20085411 DRANCY FUTSAL / TORCY FUTSAL du 03/12/2017
20085424 PARIS LILAS FUTSAL / GOUSSAINVILLE FC du 09/12/2017
20085423 DRANCY FUTSAL / PERSANAISE CFJ du 10/12/2017
20085426 FUTSAL PAULISTA / ISSY FOOT FEM. Du 10/12/2017

POULE B

20085576 NOUVEAU SOUFFLE FC / JOLIOT GROOM'S du 02/12/2017
20085599 LIEUSAIN FOOT AS / B2M FUTSAL du 09/12/2017

20085600 PARIS ACASA / KB FUTSAL du 09/12/2017

Match perdu par pénalité après 2 rappels (application article 44 du RSG de la LPIFF)

POULE B

20085585 PARIS ACASA / VIKING CLUB PARIS du 18/11/2017

1er rappel : PV N° 13 du 27/11/2017.
2ème rappel : PV N° 14 du 04/12/2017.
Match perdu par pénalité au club de PARIS ACASA.
PARIS ACASA_ (-1pt - 0 but).
VIKING CLUB PARIS (3pts - 0but).

20085593 ST MAURICE AJ / PARIS ACASA du 20/11/2017

1er rappel : PV N° 13 du 27/11/2017.
2ème rappel : PV N° 14 du 04/12/2017.
Match perdu par pénalité au club de ST MAURICE AJ.
ST MAURICE AJ_ (-1pt - 0 but).
PARIS ACASA (3pts - 0but).



Commission Régionale Outre-Mer

MATCH N°20036135 FLAMBOYANYS DE VILLEPINTE 2 / 1 REUNIONNAIS DE SENART

Le club de FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE est qualifié.

PROCÈS-VERBAL N° 16

PROCHAINE REUNION LE 10 JANVIER 2018

Réunion du : Mercredi 20 Decembre 2017

Animateur : Mr Paul MERT

Présents : MM. Lucien SIBA- Michel ESCHYLLE-
Vincent TRAVAILLEUR- Thierry LAVOL
- Rosan ROYAN (C.D.)

Excusés: MM Gilbert LANOIX- Willy RANGUIN- M
Hugues DEFREL (C.R.A.)

MATCH N° 20036131 AS PTT CHAMPIGNY / ANTILLES GUYANE COLOMBES

Courriel de l'AS PTT CHAMPIGNY.

Ce match aura lieu au Parc du Tremblay à CHAMPIGNY SUR MARNE le 20/12/2017 à 20h.

Accord de la Commission.

Résultat des 1/16 de FINALE

MATCH N°20036143 MARTIGUA SCL 1 / 8 ULTRA MARINE AS

Le club d'ULTRA MARINE est qualifié.

MATCH N° 20036133 AS KREOPOT 6 / 2 AS VICTORY

Le club d'AS KREOPOT est qualifié.

MATCH N° 20036136 GRANDE VIGIE 1/ 0 STE GENEVIEVE ASL

Le club de GRANDE VIGIE est qualifié.

MATCH N° 20036139 SAINT DENIS RC 2 / 1 TROPICAL AS

Le club de ST DENIS RC est qualifié.

MATCH N° 20039541 METRO OUTRE MER US 2 / 9 OUTRE MER AS

Le club d'OUTRE MER AS est qualifié.

MATCH N° 20036130 ACHERES SOLEIL DES ILES / ANTILLES FC PARIS

Forfait avisé D' ANTILLES FC.

Le club D'ACHERES SOLEIL DES ILES est qualifié.

MATCH N°20036141 GONESSE RC / MEAUX ADOM 5 / 5 tir au but 5 -3

Le club de GONESSE est qualifié.

MATCH N°20036137 FC GUYANE 1 / 2 BOIS ABBE OM

Le club BOIS L'ABBE est qualifié.



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : mercredi 20 décembre 2017

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - THOMAS - DELPLACE - LE CAVIL - DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusé : M. DUPUY.

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI MATIN

Poule B

20007805 – OCCAZ FC / EED du 09/12/17

FRANCILIEN

Poule A

20007940 – CIGALES FC / LE TIR.AS CLUB du 11/12/17

Poule C

20008205 – MAARIFIENNE / PITRAY OLIER PARIS 2 du 11/12/17

20008206 – BONDY AS / JEUX EN HERBE du 11/12/17

20008207 – SOUM DE VANVES / PANTHEON FC du 11/12/17

20008209 – SPORT O SOLIDARITE / ALFORTVILLE US 1 du 11/12/17

BARIANI

Poule C

20010190 – ENA / DIAC AM.SPORTIVE du 11/12/17

20010491 – ALICE FOOT / SCIENCES PO du 11/12/17

20010492 – BLUE STARS / LOKOMOTIV 2 GARES du 11/12/17

COUPES

Franciliens

Résultats des rencontres de coupe du 18/12/17 :

AVIATION CIVILE / CIGALES = 6/1
ALFORTVILLE 1 / IENA SPORT - Suite à un problème d'éclairage du terrain cette rencontre est reportée au 08/01/18.

L'équipe AVIATION CIVILE est qualifiée pour le prochain tour.

Tirage des 16^{ème} de finale. Les matchs suivants auront lieu sur le terrain du club 1^{er} nommé le 08/01/18.

SEVRES / SOUM DE VANVES
NUAMCES / PARISII FC
ASAC FOOT / BONDY AS
BOURG LA REINE 2 / KRO AS
CHAMP DE MARS / PITRAY OLIER PARIS 2
ELLIPSE / MAARIFIENNE
PANTHEON / ALFORTVILLE US 2
CAILLOUX / JEUX EN HERBE
INTER 6 / IGN

Tirage des 16^{ème} de finale. Les matchs suivants sont remis à une date ultérieure.

LANCIERS / ALFORTVILLE 1 ou IENA SPORT
RUBELBOC / DCONTRACT
LA COLLEGUERIE / LUXEMBOURG
LIONS MENILMONTANT / LE TIR
GARENNE-COLOMBES / CAFES AVEYRONNAIS 1
JOINVILLE RC / BOURG LA REINE AS 1
EQUINOXE / SPORT.O.SOLIDARITE

Bariani / Supporters

Résultats des rencontres de coupe du 18/12/17 :

NEUILLY OLYMPIQUE / LIVERPOOL France = 0/1
BAGATELLE OLYMPIQUE / DIAC = 8/3
ESSEC / LOKOMOTIV 2 GARES = 4/1
TELECOM RECHERCHE / SUPP.MONACO = 2/1

20181296 - SUPP.LYON / BLUE STARS du 18/12/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de BLUE STARS), la Commission décide :

Match perdu par forfait à BLUE STARS, l'équipe SUPP.LYON est qualifiée pour le prochain tour.

Les équipes LIVERPOOL FRANCE, BAGATELLE OLYMPIQUE, ESSEC, TELECOM RECHERCHES et SUPP.LYON sont qualifiées pour le prochain tour.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Tirage des 16^{ème} de finale. Les matchs suivants auront lieu sur le terrain du club 1^{er} nommé le 08/01/18.

OLYMPIQUE BAGATELLE / TROPICAL AC
TELECOM RECHERCHE / ALICE FOOT
SUPP.ST ETIENNE / ESCP
SUPP.RENNES / APSAP
SUPP LYON / DENTISTES
ISL / SUPP.NANTES
SUPP.MONTPELLIER / CAFES AVEYRONNAIS 2

Tirage des 16^{ème} de finale. Les matchs suivants auront lieu sur le terrain du club 1^{er} nommé le 11/01/18.

PRODUCTEURS PASSOGOL / LA FAISE le jeudi
11/01/18

Tirage des 16^{ème} de finale. Les matchs suivants auront lieu sur le terrain du club 1^{er} nommé le 15/01/18.

LIVERPOOL FRANCE / ESSEC
SUPP.PSG / SCIENCES PO
GROUPE METROPOLE M6 / ARTILLEURS
COCINOR / LOTO NEUILLY BOULOGNE
SUPP.BORDEAUX / CAP 12
SUPP. NICE / COSMOS 17
A L'ARACHE / ETUDIANTS DYNAMIQUES
PETITS ANGES / ENA

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N° 20007429 – JEUNES DU STADE / BRAZIL DIAMONDS du 09/12/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

N° 20007433 – SEIZIEME ES / SPORT FOOT du 09/12/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Poule B

N° 20007811 – FCCM / ALORA OCDE du 16/12/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier FCCM), la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Franciliens

Poule C

N°20008176 – SOUM DE VANVES / INTER 6 du 06/11/17 reporté le 18/12/17

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (rapport d'arbitre, courrier d'INTER 6), la Commission décide :

Considérant que SOUM DE VANVES a utilisé un arbitre de touche non licencié,

Considérant que les réserves formulées par INTER 6 sont irrecevables,

Donne match perdu aux deux équipes (0 point, 0 but).

N°20008187 – PARISII FC / JEUX EN HERBE du 20/11/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 29/11/17, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à PARISII FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JEUX EN HERBE (0 but / 4 points).

Bariani

Poule A

N°20010311 – PRODUCTEURS PASSOGOL / TELECOM RECHERCHE du 14/12/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PRODUCTEURS PASSOGOL), la Commission décide :

Match perdu par forfait à PRODUCTEURS PASSOGOL (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à TELECOM RECHERCHE (5 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 10 janvier 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 31

Réunion du : **jeudi 14 décembre 2017**

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs SETTINI, SURMON, GORIN, SAMIR, D'HAENE,

Excusés : Mrs URGEN, SAADI, PIANT,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRES

N° 134 – SE – KOITA Mahamadou ES VIRY CHATILLON (513751)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de la FFF, indiquant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la Fédération Malienne de Football pour le joueur KOITA Mahamadou, Par ce motif, accorde la licence « M » 2017/2018 au dit joueur en faveur de l'ES VIRY CHATILLON.

N° 182 – SE/U20 – PROTO Killian US GRIGNY (524833)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FC VITREENNE (Ligue de Bretagne) en date du 12/12/2017, indiquant que le joueur PROTO Killian doit restituer le paquetage qui lui avait été fourni en début de saison (sweat + pantalon), le sweat d'échauffement rouge lui ayant été offert, et sa cotisation 2017/18 ayant été réglée, Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club en restituant les dits équipements.

N° 183 – SF/FU – ANDRADE ESCANDON Anlly LES PETITS PAINS (552274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/12/2017 du club LES PETITS PAINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS METROPOLE ST OUEN SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse ANDRADE ESCANDON Anlly et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 184 – SE – BENJAMIN Jean Armel ARESPORT STAINS 93 (581563)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/12/2017 de l'ARESPORT STAINS 93, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, STAINS F.ES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BENJAMIN Jean Armel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 185 – SF/FU – BORDIN Emilie LES PETITS PAINS (552274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/12/2017 du club LES PETITS PAINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS METROPOLE ST OUEN SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse BORDIN Emilie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 186 – SE – CHEKHAB Yassine CO CACHAN ASC (500752)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/12/2017 du CO CACHAN ASC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, VILLEMOMBLE SPORTS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CHEKHAB Yassine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 187 – SF/FU – CHERKAOUI Leila LES PETITS PAINS (552274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/12/2017 du club LES PETITS PAINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS METROPOLE ST OUEN SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse CHERKAOUI Leila et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 188 – VE – DE OLIVEIRA BARBOSA Jose FC ST VRAIN (530251)

La Commission,
Considérant que le club quitté, FC D'EPINAY ATHLETICO, a donné son accord informatiquement le 10/12/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur DE OLIVEIRA BARBOSE Jose en faveur du FC ST VRAIN.

N° 189 – SE – GHERIENI Mohamed TREMBLAY FC (544872)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du FC TREMBLAY en date du 13/12/2017, qui s'interroge sur la nécessité pour son club de faire une demande de CIT pour le joueur Mohamed GHERIENI,
Considérant que sur sa demande de licence 2017/18 en faveur du FC TREMBLAY, le joueur Mohamed GHERIENI a indiqué comme club quitté « ANKARA GUKU » en Turquie, lors de la saison 2008/09,
Considérant de ce fait qu'une demande de CIT a été sollicitée avec ces informations auprès de la FFF le 16/11/2017, à ce jour sans réponse,
Considérant que ce joueur a été licencié « Sous contrat / Professionnel » de la saison 2009/10 à la saison 2013/14 au TOURS FC (Ligue du Centre Val de Loire),
Considérant que ce joueur a obtenu le 14/08/2015 un CIT de la FFF pour signer au club de l'ES ZARZIS, en Fédération Tunisienne,
Par ces motifs, demande au Service des Transferts Internationaux de la FFF de bien vouloir enquêter afin de connaître l'exact club quitté de ce joueur (et la fédération) et sa dernière saison de qualification.

N° 190 – SE – ID BASSAID Hicham RFC ARGENTEUIL (590534)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/12/2017 du RFC ARGENTEUIL, concernant le refus d'accord formulé par le club FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS au départ du joueur ID BASSAID Hicham,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur n'est pas à jour de sa cotisation,
Demande à FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS de lui préciser, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, le détail des sommes dues par le joueur.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 191 – SE – SYLLA Lassana FO MONTIGNY LES CORMEILLES (512259)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 14/12/2017 du FO MONTIGNY LES CORMEILLES, joignant également un justificatif de règlement du joueur SYLLA Lassana, établi par l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE, sur lequel il est indiqué que le joueur s'est acquitté de la somme de 341.60 € le 12/12/2017, somme réclamée au titre de la cotisation et du droit de changement de club,
Considérant que ce document apporte la preuve du paiement demandé,
Par ces motifs, dit que le FO MONTIGNY LES CORMEILLES peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SYLLA Lassana.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – R3/B 19426045 – FC EVRY 2 / SFC NEUILLY SUR MARNE 1 du 03/12/2017

Réclamation formulée par le FC EVRY sur la participation et la qualification du joueur MUTOMBO Dilane, du SFC NEUILLY SUR MARNE, ayant participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match,
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que le SFC NEUILLY SUR MARNE a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur MUTOMBO Dilane était inscrit sur la feuille de match sous le n°7 avant le début de la rencontre,
Considérant que ces faits sont confirmés par l'arbitre de la rencontre dans son rapport,
Considérant que l'absence d'inscription du joueur MUTOMBO Dilane sous le n°7 pour le SFC NEUILLY SUR MARNE constatée à la fin du match ne peut résulter que d'un problème informatique et non d'une volonté de tricherie du SFC NEUILLY SUR MARNE,
Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire* ».
Considérant que le dit joueur est titulaire d'une licence « R » 2017/2018 en faveur du SFC NEUILLY SUR MARNE, enregistrée le 09/09/2017, et qu'il était bien qualifié pour participer à la dite rencontre,

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS – DAM – R4/C

19426266 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 / VAL DE FRANCE F. 1 du 03/12/2017

La Commission,

Informe VAL DE FRANCE F. d'une demande d'évocation formulée par l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation du joueur KANOUTE Amara, susceptible d'être suspendu,

Demande à VAL DE FRANCE F. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 20 décembre 2017** au plus tard.

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,

Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation de la rencontre disputée par VAL DE FRANCE F. :

. Match n° 19426250 : US LOGNES / VAL DE FRANCE F. du 19/11/2017 en Seniors DAM R4/C

SENIORS – CDM – R3/D

19370635 – RELAIS CREOLE 5 / AS CHAMPS SUR MARNE 5 du 03/12/2017

Demande d'évocation formulée par l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la qualification et la participation du joueur AYARI Hamdi, de RELAIS CREOLE, susceptible d'évoquer sous fausse identité,

La Commission,

Convoque pour sa réunion du **Judi 21 décembre 2017 à 17h00** :

- M. DER MESROBIAN Patrick, arbitre de la rencontre,

Pour RELAIS CREOLE :

- M. AYARI Hamdi, joueur,
- M. AYARI Hafez, joueur,
- M. OURRAIS Hafid, capitaine,
- M. DE ALMEIDA Tiago, délégué,

Pour l'AS CHAMPS SUR MARNE :

- M. BACHIR MESSAID Abdelkader, capitaine,
- M. MEDACI Fouhed, délégué,
- M. THERY Ludovic, dirigeant,
- M. PARTY Evans, dirigeant,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

SENIORS – CRITERIUM DU SAMEDI – R2/B

19643123 – BRETONS DE PARIS 9 / FC BAGNOLET 8 du 02/12/2017

1) Réclamation du FC BAGNOLET sur la qualification et la participation des joueurs AUFFRET Yoann, LE

DOEUFF Alex et CRENN Yoann, de BRETONS DE PARIS, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences Mutation hors période normale de mutations, La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Considérant que le club BRETONS DE PARIS a fourni ses observations dans les délais impartis,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence Libre/Senior 2017/2018 :

- CRENN Yoann, « R » enregistrée le 31/07/2017,
- AUFFRET Yoann, « MH » enregistrée le 24/09/2017,
- LE DOEUFF Alex, « MH » enregistrée le 06/09/2017,

Considérant que l'article 7.5.1 du RSG de la LPIFF stipule que : « *les équipes participant au Critérium du Samedi Après-Midi, toutes compétitions, sont sans limitation de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match* »,

Considérant de ce fait que les joueurs susnommés étaient régulièrement qualifiés et qu'ils pouvaient participer à la rencontre,

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée.

2) demande d'évocation de BRETONS DE PARIS sur la participation et la qualification du joueur BOUACHTAL Samir du FC BAGNOLET, susceptible d'être suspendu, La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC BAGNOLET n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur BOUACHTAL Samir a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 08/11/2017 avec date d'effet du 05/11/2017, décision publiée sur FootClubs le 10/11/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 05/11/2017 (date d'effet de la sanction) et le 02/12/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors du FC BAGNOLET évoluant en Critérium du Samedi R2/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 18/11/2017 contre le FC PARIS NORD, pour le compte du championnat,
- Le 25/11/2017 contre BOUGAINVILLE, pour le compte du championnat,

Considérant que le joueur BOUACHTAL Samir n'est pas inscrit sur les feuilles de matches suscitées, purgeant ainsi 2 matches de suspension sur les 3 infligés, Considérant de ce fait que le dit joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC BAGNOLET (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au BRETONS DE PARIS (3 points, 4 buts),

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BOUACHTAL Samir à compter du lundi 18 décembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC BAGNOLET une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC BAGNOLET
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € BRETONS DE PARIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – R3/B **19414221 – ES VITRY 1 / VGA ST MAUR F. FEMININ** **3 du 09/12/2017**

Réserves de l'ES VITRY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe de la VGA ST MAUR F. FEMININ 3, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, ces dernières ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors Féminines de la VGA ST MAUR F. FEMININ a disputé une rencontre officielle le 09/12/2017 contre LE HAVRE AC en Coupe de France Féminine,

Considérant que l'équipe 2 des Seniors Féminines de la VGA ST MAUR F. FEMININ ne disputait pas de rencontre officielle le 09/12/2017 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 2 s'est déroulé le 02/12/2017 et l'a opposée à l'AS MONTIGNY LE BRETONNEUX pour le compte du Championnat R1 Féminines,

Considérant, après vérification, qu'aucune des joueuses figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 02/12/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/A

19428122 – RFC ARGENTEUIL 1 / PARIS METRO-POLE 2 du 23/11/2017

1) Demande d'évocation formulée par PARIS METRO-POLE sur la participation et la qualification du joueur BLAMM Salah, ayant participé à la rencontre en rubrique avec une licence Libre au lieu d'une licence Futsal comme le prévoit l'article 7 du règlement du Championnat Régional Futsal,

2) Réclamation formulée par PARIS METROPOLE sur la participation et la qualification du joueur BLAMM Salah, ayant participé à la rencontre en rubrique avec une licence Libre au lieu d'une licence Futsal comme le prévoit l'article 7 du règlement du Championnat Régional Futsal,

La Commission,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable.

En ce qui concerne le point n°2 :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur BLAMM Salah est titulaire d'une licence « R » Libre/Vétérant 2017/2018, enregistrée le 16/10/2017,

Considérant que l'article 7 du règlement du Championnat Régional Futsal stipule que : « *pour évoluer dans ce Championnat, les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal* »,

Considérant que le joueur BLAMM Salah est en infraction avec les dispositions de l'article précité,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au RFC ARGENTEUIL (- 1 point, 0 but), PARIS METROPOLE conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

. DEBIT : 43.50 € à RFC ARGENTEUIL

. CREDIT : 43.50 € à PARIS METROPOLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428316 – US NOGENT 94.1 / FC MAISONS ALFORT 1 du 09/12/2017

Réserves de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur Karim SARI du FC MAISONS ALFORT, qui ne respecte pas les 4 jours francs de qualification.

Demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la qualification et la participation du joueur TOURE Ousman Mingoro, du FC MAISONS ALFORT, susceptible d'évoluer sous fausse identité,

La Commission,

Convoque pour sa réunion du **Jeudi 21 décembre 2017 à 16h30** :

- M. HDIDOU Riad, arbitre de la rencontre,

Pour le FC MAISONS ALFORT :

- M. TOURE Ousman Mingoro, joueur,
- M. NIAKATE Boubakari, joueur,
- M. INFUSO Fabien, capitaine,
- M. HAMADACHE Salem, dirigeant

Pour l'US NOGENT 94 :

- M. NZANIKA ILOMBO Néant, capitaine,
- M. ARJOUNI Samy, délégué,
- M. BADRI Baligh, dirigeant,
- M. DORVAL Judicaël, dirigeant,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

JEUNES

AFFAIRES

N° 240 – U17 – HARNOUFI Salah

FC PORCHEVILLE (524536)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de l'OFC LES MUREAUX en date du 12/12/2017, indiquant que le joueur HARNOUFI Salah reste redevable de la somme de 100 € au titre de sa cotisation 2016/2017,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 244 – U18 – BEGGAH Adel

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2017 du RC JOINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 06/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, UJA MACCABI PARIS METROPOLE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BEGGAH

Adel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 245 – U16 – COYNAULT Clarence

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2017 du RC JOINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US CRETEIL LUSITANOS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur COYNAULT Clarence et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 246 – U17 – DOS SANTOS Dany

RC GONESSE (510506)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/12/2017 du RC GONESSE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FCM GARGES LES GONESSE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DOS SANTOS Dany et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 247 – U15 – JELEN Aleksander

FC EVRY (563603)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/12/2017 de M. JELEN Piotr, père du joueur JELEN Aleksander,

Passé à l'ordre du jour.

N° 248 – U19 – KASSA Aimad

BOBIGNY AF (532133)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/12/2017 de l'AF BOBIGNY, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur KASSA Aimad,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur KASSA Aimad pouvant opter pour le club de son choix.

N° 249 – U12 – LAMBOLEY Lucas

FC MORANGIS CHILLY (518656)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2017 du FC MORANGIS CHILLY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC ISSY LES MOULINEAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, les raisons motivant le refus de

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

la délivrance de son accord pour le joueur LAMBOLEY Lucas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 250 – U13 – MASUDI KALUBI Alane FC PLESSIS ROBINSON (513925)

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis par la Commission des Statuts et Règlements du District 92,

Considérant que le FC PLESSIS ROBINSON a saisi une demande de licence « A » 2017/2018 en faveur du joueur MASUDI KALUBI Alane en fournissant une photocopie du document de circulation pour étranger mineur avec comme date de naissance : 07/02/2005,

Considérant que le même joueur était licencié « R » 2016/2017 à VOLTAIRE CHATENAY MALABRY SS sous le patronyme de MASUDI KALUBI Alam avec comme date de naissance : 06/04/2005 (copie d'un acte de naissance),

Considérant que figure le nom du dernier club quitté sur la fiche de demande de licence 2017/2018 transmise par le FC PLESSIS ROBINSON,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2017/2018 en faveur du FC PLESSIS ROBINSON, obtenue irrégulièrement, et demande au dit club de fournir, pour le **mercredi 20 Décembre 2017**, un justificatif d'identité permettant d'établir le véritable patronyme du joueur ainsi que sa véritable date de naissance.

N° 251 – U18 – OBAME Azaria ENT. SANNOIS ST GRATIEN (517328)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de licence du joueur OBAME Azaria en faveur de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN,

Considérant que le dossier présenté par ce club ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA. La Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA a clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2017/2018 du joueur OBAME Azaria en faveur de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN.

FEUILLE DE MATCH

U19 – R3/B

19367489 – CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 / CO ULIS 1 du 03/12/2017

Demande d'évocation formulée par le CO ULIS sur la participation du joueur MBAYE Ibrahima du CSM BONNEUIL SUR MARNE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CSM BONNEUIL SUR MARNE a fourni ses observations dans les délais impartis, par le biais de son Président, qui précise avoir pensé qu'il était impossible de faire figurer un joueur suspendu sur la FMI (blocage informatique), et qui indique qu'en fait le joueur MBAYE Ibrahima n'était pas titulaire mais remplaçant et n'a pas participé à la rencontre,

Rappelle les dispositions de l'article 149 des RG de la FFF qui stipulent :

« Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements. »,

Considérant que le joueur MBAYE Ibrahima a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 22/11/2017 avec date d'effet du 27/11/2017, décision publiée sur FootClubs le 24/11/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 27/11/2017 (date d'effet de la sanction) et le 03/12/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U19 du CSM BONNEUIL SUR MARNE évoluant en R3/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur MBAYE Ibrahima était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au CSM BONNEUIL SUR MARNE (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CO ULIS (3 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur MBAYE Ibrahima à compter du lundi 18 décembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au CSM BONNEUIL SUR MARNE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
CSM BONNEUIL SUR MARNE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
CO ULIS

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U19F – COUPE DE PARIS IDF **20144698 – CSM GENNEVILLIERS 1 / RACING CO-** **LOMBES 92.1 du 25/11/2017**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/12/2017 du RACING COLOMBES 92, contestant la décision prise par la CRSRCM du 07/12/2017 concernant le match en rubrique,

Rappelle au RACING COLOMBES 92 que toute décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

SAINT BRICE FC (527269) **U13 Futsal des 16 et 17 Décembre 2017**

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 21 décembre 2017

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 21

Réunion du mardi 19 décembre 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO

Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY – LANOIX

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 01

Les installations ont été visitées le mercredi 13 décembre 2017 dans le cadre d'une demande de changement de niveau du club (5 à 4 gazon). Etaient présents lors de cette visite MM. VIALANEIX, Vice-Président du club, SEVIN, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE. M. JEREMIASCH a remis une chemise de demande de classement à M. SEVIN, celle-ci devra être renvoyée à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés.

La C.R.T.I.S. rappelle que seule la C.F.T.I.S. peut prendre la décision de changer un classement pour un niveau 4.

Communication de la présente information est faite à M. SEVIN de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE JOINVILLE LE PONT (94)

STADE JEAN PIERRE GARCHERY – NNI 75 112 02 01

Les installations ont été visitées le lundi 18 décembre 2017 dans le cadre d'une demande de classement initial, le terrain venant d'être refait en synthétique. Etaient présents lors de cette visite M. PONCHON, Directeur du Service des Sports de la Ville de JOINVILLE LE PONT.

M. JEREMIASCH a remis une chemise de demande de classement à M. PONCHON. Celle-ci devra être retournée à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés. En attendant, la C.R.T.I.S. classe ce terrain en FOOT A 11 SYE provisoire en concordance avec le niveau 5 sye et cela pour un délai de six mois maximum.

Quelques travaux sont à effectuer avant l'utilisation du terrain en compétition. M. PONCHON s'est engagé à les faire effectuer.

Le rapport de cette visite est envoyé à M. PONCHON, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)

STADE MAURICE BACQUET – NNI 95 280 01 03 et 04

Après contrôle des documents concernant le classement des terrains susnommés et reçus le 08 décembre 2017, il s'avère qu'il en manque pour classer les terrains, leurs éclairages et pour que la Ville reçoive la subvention F.A.F.A..

Suite à un entretien téléphonique avec M. CHAUDIERE, Directeur du Service des Sports, il a été informé de la liste de ces documents manquants :

1. plan des vestiaires au 1/100(impossible à fournir d'après M. CHAUDIERE) ;
2. certificats de conformité des installations électriques des éclairages émanant d'un bureau de contrôle agréé ;
3. un engagement d'entretien de l'ensemble de l'éclairage.

La C.R.T.I.S. demande que ces documents lui soient envoyés le plus rapidement possible, ces documents étant indispensables au classement du terrain et de l'éclairage, et conditionnent le versement de la subvention F.A.F.A..

Communication de la présente information est faite à M. CHAUDIERE, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE COLLEGIEN (77)

STADE JACKY RIVIERE – NNI 77 121 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de la demande du club de classer l'éclairage du terrain susnommé. Ce classement ne pourra être fait que lorsque le terrain sera classé. La C.R.T.I.S. est en attente des documents que la Ville doit lui envoyer.

Communication de la présente information est faite au club.

VILLE DE MONTLHERY (91)

STADE PAUL DESGOUILLONS – NNI 91 425 01 01

Installations visitées par MM. VESQUES et LAWSON de la C.R.T.I.S. le 30 novembre 2017, en présence de MM. BERTANSETTI, Président et responsable des installations et LE ROUX du Comité de Direction.

Photocopie du rapport de visite envoyée à M. le Maire, au Président du Club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE CORBEIL ESSONNES (91)

STADE ROBINSON – NNI 91 174 02 06

Installations visitées le jeudi 14 décembre 2017 par MM. VESQUES et LAWSON de la C.R.T.I.S., en présence de M. QUERE, responsable des installations sportives.

La C.R.T.I.S. demande de mettre l'aire de jeu à 105X68 pour un changement de niveau de 6 à 5. Courrier en attente de M. le Maire confirmant son intention de réaliser les travaux. Merci de bien vouloir écrire à la C.R.T.I.S. lorsque les travaux seront réalisés afin de classer les installations susnommées.

Information communiquée à M. le Maire, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE COUBRON (93)

STADE RAYMOND ROUSSEAU – NNI 93 015 01 02

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. a remis à M. BONNETON, Président du club, des imprimés de demande d'avis préalable pour la construction d'un terrain synthétique et d'un éclairage et deux chemises de couleur verte et jaune.

VILLE DU PERREUX/S/MARNE (94)

GYMNASSE DU CENTRE DU BORD DE MARNE – NNI 94 058 99 02

La C.R.T.I.S. accuse réception des photos démontrant la pose de protection murale.

VILLE DE PIERREFITTE (93)

COMPLEXE SPORTIF ROGER FREVILLE – NNI 93 059 01 02

Dans le cadre de confirmation de classement décennal du terrain susnommé, la C.R.T.I.S. rappelle à la Ville (PV du 09 février 2016) de faire effectuer un test in-situ qui est obligatoire tous les 5 ans pour un terrain synthétique (contrôle des qualités sportives et sécurité). Après réception par la C.R.T.I.S. du rapport de ce test, M. ORTUNO, qui suit ce dossier, prendra rendez-vous avec la Ville pour effectuer une visite des installations.

Information communiquée à M. GHOMNASNI, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE CHATOU (78)

STADE FINALTERI – NNI 78 146 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception du P.V. d'autocontrôle de la Société d'éclairage. Remerciements.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 03

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL d'OISE le 29 novembre 2017.

Total des points : 4680 lux

Eclairage moyen : 187 lux

Facteur d'uniformité : 0,83

Rapport E min/E max : 0,66

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 29/03/2017.

CLASSEMENT TERRAINS C.D.T.I.S.

VILLE DE VITRY SUR SEINE(94)

STADE GEORGES GOSNAT – NNI 94 081 02 01

Installations visitées par M. DA PIEDADE de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE le 18 août 2017. La C.R.T.I.S. confirme le dossier, avec l'imprimé

pour un changement de niveau en 6 S (chapitre 6.2/1 du Règlement des Terrains).

STADE JULIOT CURIE – NNI 94 081 04 01

Installations visitées par M. DA PIEDADE de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE le 18 août 2017. Ce terrain ne peut pas être classé en niveau 6S. Le niveau FOOT A 11 S est maintenu.

STADE HONORE DE BALZAC – NNI 94 081 05 01

Installations visitées par M. DA PIEDADE de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE le 18 août 2017. La C.R.T.I.S. confirme le dossier, avec imprimé pour un changement de niveau en 6 S (chapitre 6.2/1 du Règlement des Terrains).

La C.R.T.I.S. rappelle que les niveaux de classement 6 et FOOT A 11 (hors terrain synthétique) sont de la compétence des C.D.T.I.S..

CLASSEMENT GYMNASSE FUTSAL

VILLE DU PERREUX/S/MARNE(94)

GYMNASSE DU CENTRE DU BORD DE MARNE – NNI 94 058 99 02

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 07 novembre 2016. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé pour un classement initial en niveau 2, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU PARC DU TREMBLAY (94) – NNI 94 017 13 06 – 07 – 08 – 09

La C.R.T.I.S. accuse réception de la demande de prolongation de dérogation, Celle-ci prend acte que les travaux ne seront pas effectués avant le mois d'août 2018. Donc, la C.R.T.I.S. classe l'ensemble des terrains du PARC DES SPORTS (NNI 94 017 13 01 et 02) en TRAVAUX jusqu'en JUIN 2018.

Prochaine réunion le mardi 09 janvier 2018